

► Compte rendu des travaux

3A

Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025

Date: 9 juin 2025

Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget pour 2026-27 et autres questions

Rapport de la Commission des finances

Table des matières

	Page
1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27	3
2. Demandes d'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT	23
3. État de recouvrement des contributions des États Membres.....	23
4. Barème des contributions au budget pour 2026 et 2027.....	23
5. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.....	24
6. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres	24
7. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies).....	26
8. Autres questions	26
Résolutions soumises à la Conférence.....	27
Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres	27
Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2026 et 2027.....	27
Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.....	27
Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)	28

Annexes

I. Barème des contributions pour 2026	29
II. Barème des contributions pour 2027	36
III. Budget des dépenses proposé, par ligne de crédit pour 2026-27	43
Budget récapitulatif des dépenses et des recettes pour 2026-27	44
IV. Budget des recettes pour 2026-27: État des contributions dues par les États Membres pour 2026	45

1. La Commission des finances s'est réunie les 3, 4 et 6 juin 2025, sous la présidence de M^{me} Nella Tavita-Levy (Samoa), également rapporteure, et la vice-présidence de M. Tormod Endresen (Norvège). La présidente a souhaité la bienvenue à M. Dimitrov et à M. Matthey, respectivement observateurs du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs du Conseil d'administration.

1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27

2. La Commission est saisie des propositions de programme et de budget présentées par le Directeur général pour la période 2026-27 ([GB.353/PFA/1](#)), des informations complémentaires fournies en réponse aux questions soulevées lors de la discussion du 10 mars 2025 ([GB.353/PFA/1\(Add.1\)\(Rev.1\)](#)) ainsi que des ajustements proposés par le Directeur général ([GB.353/PFA/1/1](#)), lesquels ont été d'abord examinés par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025). La Commission doit également examiner le Rapport II, *Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions* ([ILC.113/Rapport II](#)), dans lequel se trouve un lien vers les procès-verbaux des débats qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration au sujet des propositions initiales ([GB.353/PFA/PV](#)).
3. Comme à l'accoutumée, les représentants du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs du Conseil d'administration ont été invités à s'exprimer devant la commission.
4. **M. Dimitrov, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs**, rappelle que le programme et le budget constituent la pierre angulaire du système qui permet à l'OIT de fonctionner avec efficacité non seulement à Genève mais aussi aux quatre coins du monde. De là viennent la structure, les ressources et la clarté de vue qui permettent à l'Organisation de s'acquitter de ses missions essentielles, parmi lesquelles la promotion de la justice sociale et la protection des droits des travailleurs partout dans le monde. Le programme et le budget illustrent la portée et la complexité des questions qui se posent sur les marchés du travail à l'échelle mondiale, sans imposer d'obligations aux pays pris individuellement. Ils définissent les domaines dans lesquels l'OIT est activement engagée et où les États Membres peuvent demander à bénéficier d'une assistance technique pour remplir les obligations que leur imposent la Constitution de l'OIT et les normes internationales du travail.
5. À un moment où le monde est en crise et où l'état de droit se trouve menacé, promouvoir la justice sociale en s'appuyant sur des institutions du travail solides et sur le dialogue social dans le cadre du mandat de l'OIT est plus important que jamais. Dans le contexte d'un exercice biennal qui s'annonce difficile, le multilatéralisme et la diplomatie seront des valeurs clés. L'OIT joue un rôle essentiel dans la promotion de la stabilité en renforçant les relations professionnelles et en favorisant un dialogue social et une coopération efficaces entre les travailleurs et les employeurs. Le groupe des travailleurs a largement soutenu l'adoption du programme et du budget en mars 2025, et c'est grâce à lui, ainsi qu'au groupe des employeurs, qu'une solution consensuelle a pu être trouvée. Il reste déterminé à appuyer l'adoption d'un budget qui reflète véritablement les missions et les valeurs de l'OIT.
6. M. Dimitrov rappelle que la Commission des finances n'est pas une instance politique tripartite. Selon lui, la nette séparation qui existe entre les questions financières et les questions politiques devrait rassurer tous les gouvernements et les convaincre d'adopter le budget. En outre, aucun gouvernement n'a remis en cause l'objectif que s'est donné l'OIT de combattre la discrimination sous toutes ses formes, et la plupart des mandants ont réaffirmé la nécessité pour l'Organisation de se concentrer sur les principes fondamentaux d'égalité et de non-discrimination qui sont inscrits au cœur de son mandat.

7. Les réformes entreprises par l'OIT pour gagner en efficacité et promouvoir l'efficience doivent être menées en concertation avec le Syndicat du personnel. L'orateur est conscient des difficultés financières que rencontrent les pays, mais ne pas tenir compte du mandat de l'OIT pourrait entraîner des problèmes sociaux importants, surtout en temps de crise. Il attire l'attention sur le courrier conjoint adressé par Business Africa et l'Organisation régionale africaine de la Confédération syndicale internationale (CSI Afrique) aux gouvernements de pays africains au sujet du programme et budget pour 2026-27 que l'OIT doit adopter à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail, dans lequel ces organisations invitent instamment les gouvernements africains à faire tout leur possible pour que le budget soit adopté et que l'Afrique puisse ainsi bénéficier des ressources financières et autres de l'OIT. Comme toujours, le groupe des travailleurs est prêt à travailler avec tous les partenaires qui partagent avec lui l'objectif du travail décent et de la justice sociale pour tous.
8. **M. Matthey, s'exprimant au nom du groupe des employeurs**, rappelle les débats intenses qui ont conduit les partenaires sociaux à se mettre d'accord sur un budget à croissance nominale nulle. Son groupe a fait part de ses préoccupations quant au niveau de soutien relativement faible dont bénéficiaient les organisations d'employeurs, mais il ne s'est jamais opposé aux propositions de programme et de budget. Malgré les efforts déployés par les partenaires sociaux et leurs propositions constructives, il n'a pas été possible de trouver une formulation faisant consensus en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et la décision contenant la résolution recommandée a dû faire l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration. M. Matthey rappelle à tous les membres de la commission qu'il est indispensable d'adopter un budget si l'on veut éviter à l'OIT d'avoir à interrompre ses activités au début de 2026, et que l'Organisation ne devrait pas faire les frais d'une querelle sémantique qui pourrait être tranchée en d'autres lieux. Comme d'autres institutions, l'OIT fait face à des temps difficiles. Le Directeur général a publiquement dévoilé certaines des mesures de réduction des coûts envisagées, qu'il propose d'examiner indépendamment du budget. La non-adoption du budget pourrait déstabiliser encore davantage l'ensemble du système multilatéral et serait extrêmement préjudiciable pour tous les mandants, à court comme à long terme.
9. **S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan (OIC) dit qu'il souscrit pleinement à l'orientation et aux priorités stratégiques des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le budget proposé est conforme au mandat historique de l'OIT et propre à en garantir la pertinence face aux évolutions du monde du travail. L'orateur soutient le combat vital que mène l'Organisation contre la discrimination et convient que les approches suivies à cet égard doivent être constamment repensées et perfectionnées à la lumière des transformations sociales, politiques et technologiques. Les objectifs du programme ne pourront être atteints qu'avec le soutien politique sans réserve des États Membres.
10. L'orateur se dit toutefois préoccupé par le fait qu'un montant de 45,4 millions de dollars É.-U. ait été mobilisé au titre du résultat stratégique 5 pour financer des activités de prévention de la discrimination, y compris en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il s'agit certes d'une somme relativement modeste, mais qui pourrait avoir des retombées normatives sur le long terme. Il n'y a pas de consensus politique sur les termes «orientation sexuelle» et «identité de genre», même parmi les États Membres qui préconisent leur emploi, et de nombreux États Membres ne cessent d'émettre de sérieuses réserves quant à l'utilisation de cette terminologie dans les documents de l'OIT. Il est à la fois surprenant et décevant de voir que ces termes continuent d'être employés malgré les réserves en question. De plus, comme ils ne figurent dans aucun instrument international contraignant ni aucune norme

internationale universellement acceptée, il n'existe pas de base juridique solide pour justifier leur utilisation. Celle-ci risque en outre non seulement de compliquer les procédures établies et approuvées qui permettent de définir les nouvelles formes de discrimination, mais aussi d'ouvrir la porte à des choix arbitraires ou à l'omission d'autres motifs ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance universelle, au risque d'aggraver encore les incohérences et la politisation de la question.

11. Les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ne répondent à aucun besoin opérationnel. Sur la base d'un consensus tripartite, tout État Membre peut solliciter l'assistance technique du BIT pour combattre les formes de discrimination énoncées dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Enfin, essayer d'universaliser les concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre, en l'absence de consensus social, juridique et culturel sur ces termes, ne pourrait qu'accentuer les divisions au sein de l'OIT et nuire à l'efficacité de son action.
12. L'orateur invite instamment le Bureau et les États Membres à opter pour une démarche susceptible de parvenir à une solution, comme le propose le Directeur général, et à renouer le dialogue en vue de trouver une formulation consensuelle, inclusive et respectueuse de la diversité juridique et culturelle des États Membres. Dans cet esprit, le groupe de l'orateur, à l'exception de l'Albanie, a rédigé, pour examen par les autres États Membres, une proposition d'amendement au texte du projet de résolution concernant l'adoption du programme et budget. Le texte qu'il est proposé d'ajouter au projet de résolution est libellé comme suit (le texte nouveau est souligné):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Reconnaît l'absence d'accord lors de la 353^e session du Conseil d'administration sur l'inclusion des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre» dans le programme et budget 2026-27;

Affirme que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande, et compte dûment tenu de la législation nationale;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars É.-U., soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar É.-U., une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

13. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite dit qu'il apprécie les efforts déployés par le Directeur général et son équipe et la souplesse dont ils ont fait preuve lors de la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2026-27, mais qu'il juge préoccupantes les références faites à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, particulièrement en ce qui concerne le résultat stratégique 5. Il dénonce le fait que l'on ait tenté d'introduire des formulations problématiques dans des discussions internationales. À trop insister sur certains termes, a-t-il ajouté, on risque de semer la division au sein de l'OIT et de compromettre le rôle qu'elle joue en faisant bénéficier les pays en développement de son assistance technique et des moyens qu'elle met au service du renforcement des capacités. Les concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre n'ont pas de fondement juridique, ne font pas consensus à l'échelle internationale et ne sont pas non plus nécessaires puisque les mécanismes et les instruments de l'Organisation, notamment la convention n° 111, permettent aux pays de bénéficier d'une assistance technique conformément à leurs priorités nationales. Enfin, le fait que ces concepts n'aient pas de légitimité culturelle dans de nombreux États Membres pourrait nuire au principe du consensus

et au respect de la diversité sociale et culturelle. Le groupe des États arabes est donc favorable à l'amendement proposé par l'OCI et le groupe de l'Afrique.

14. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit qu'alors que le groupe des travailleurs a fait une allusion toute particulière et hors de propos au fait que son propre groupe est opposé à la mention de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, il souhaite rappeler que de nombreux autres Membres d'autres régions se sont également déclarés défavorables à l'utilisation de ces termes, qui n'ont pas la moindre base juridique à l'OIT. La norme applicable, à savoir la convention n° 111, ne contient pas de référence à l'orientation sexuelle ni à l'identité de genre. Le Conseil d'administration n'est pas habilité à adopter un document dans lequel sont mentionnées des catégories de personnes qu'aucune norme préexistante ne désigne spécifiquement, et il a contourné son règlement pour adopter la décision de façon illégitime. L'opposition à l'utilisation de la terminologie relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ne porte pas atteinte au mandat de l'OIT en faveur de la protection des travailleurs.
15. Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement proposé par le Pakistan au nom de l'OCI mais souhaite introduire son propre amendement, en demandant au Bureau de renoncer à l'utilisation, dans les propositions de programme et de budget à venir, de termes controversés, pour lesquels il n'y a pas de consensus politique ou juridique sur le plan international. Le groupe de l'Afrique demande en outre l'inscription, à l'ordre du jour de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail, d'une question en vue d'une discussion sur le principe de non-discrimination dans le monde du travail, discussion qui devrait faire fond sur celle que le Conseil d'administration consacrera à la question à sa 355^e session. Le texte qu'il est proposé d'ajouter au projet de résolution est libellé comme suit (le texte nouveau est souligné):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Demande au Bureau d'adopter une formulation générale et inclusive qui englobe toutes les formes de discrimination, sans mentions spécifiques ou marquant une préférence, dans les futurs documents relatifs aux programmes et budgets;

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 114^e session de la Conférence internationale du Travail une question concernant le principe de non-discrimination dans le monde du travail, à la lumière des discussions qui doivent avoir lieu à la 355^e session du Conseil d'administration sur «les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail»;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars É.-U., soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar É.-U., une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

16. L'orateur estime que son groupe a présenté une proposition constructive et invite les Membres à donner leur point de vue et construire ensemble un consensus.
17. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États Membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne rappelle que les Propositions de programme et de budget du Directeur général pour 2026-27 ont fait l'objet de discussions approfondies, organisées en trois étapes, à la session de mars 2025 du Conseil d'administration, celui-ci ayant décidé ensuite d'inscrire, à l'ordre du jour de sa session de novembre 2025, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face, et de recommander à la Conférence internationale du Travail d'adopter, à sa 113^e session, en juin 2025, une résolution concernant l'adoption du budget des dépenses et des recettes pour 2026-27. Cette décision a

été adoptée de façon légitime, dans le respect des procédures en vigueur, et elle est le reflet de concessions et de compromis faits par toutes les parties. Dans la pratique, le Directeur général est responsable en dernier ressort du contenu du programme et budget, et il faut faire la distinction entre le rôle du Conseil d'administration et celui du Directeur général.

18. Tout en prenant note des préoccupations exprimées par les représentants du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et de l'OCI, l'intervenant souligne que l'examen des aspects programmatiques du programme et budget ne fait pas partie du mandat de la Commission des finances, mandat qui se limite aux seules questions budgétaires ou administratives en application de l'article 11, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence internationale du Travail. En outre, la commission doit éviter les discussions sur les questions de fond du fait que les partenaires sociaux ne sont pas représentés en son sein. Dans sa décision, le Conseil d'administration rappelle que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et il affirme à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale. En outre, le Conseil d'administration prend acte des divergences de vues quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre». L'élaboration du programme et budget est une prérogative du Bureau et doit permettre de refléter les travaux devant être entrepris par l'OIT pour combattre toute forme de discrimination et défendre l'application des normes internationales du travail. Du fait de la nature du document, les propositions de programme et de budget ne se prêtent pas à une négociation ou des reformulations poussées sur les aspects d'ordre rédactionnel de la part des mandants.
19. Dans cet esprit, l'important est d'assurer l'adoption sans heurts du projet de budget au sein de la Commission des finances, en évitant ainsi de créer de nouvelles incertitudes, alors que l'OIT fait face à une série de défis et de contraintes. L'Union européenne est disposée à continuer de mener un débat de fond sur le principe de la non-discrimination dans le monde du travail afin de déterminer si d'autres dispositions doivent être prises.
20. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare que son groupe se félicite des efforts qui ont été faits pour élaborer un budget à croissance nominale nulle, un aspect qui revêt une importance particulière alors que les États Membres sont soumis à des contraintes financières. Les propositions de programme et de budget reflètent certains compromis ainsi que les divergences de vues existantes. Le mandat de la Commission des finances, au sein de laquelle les gouvernements sont seuls représentés, se limite aux questions budgétaires. Il est essentiel de maintenir ce mandat spécifique et de le respecter. Le groupe des PIEM attend du Bureau qu'il mette en œuvre le programme et budget dans un esprit d'économie, et il compte bien continuer de contribuer à l'examen interne qui a été entamé, afin de repérer les gains d'efficacité et mesures d'économie envisageables. Il appuie l'approbation du programme et budget tel qu'arrêté par le Conseil d'administration.
21. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que, depuis sa création, l'OIT est animée par la conviction que la justice sociale est la condition d'une paix durable. Au fil du temps, il est apparu clairement que certains groupes de travailleurs étaient davantage touchés par l'exclusion et la discrimination que les autres. Le mandat de l'OIT s'est progressivement élargi et englobe dorénavant la défense des droits de ceux qui présentent des vulnérabilités accrues, une évolution qui a débouché sur l'adoption de conventions et de recommandations ciblées. Les principes de la dignité, de l'égalité et de l'inclusion s'appliquent également aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuées et autres (LGBTQIA+) sur le lieu de travail. Les obstacles entravant l'accès de ces personnes au marché

du travail ont toujours été importants, ce qui contribue à les priver de certaines possibilités économiques, et, par là même, d'une pleine participation à la société. Sous l'effet de la discrimination à l'embauche et du harcèlement au travail, et faute de protections juridiques, nombre d'entre elles sont condamnées à un emploi précaire ou au chômage, ce qui perpétue les cycles de pauvreté et de marginalisation. Les personnes LGBTQIA+ doivent bénéficier des mêmes droits humains que toutes les autres, droits dont l'un des plus fondamentaux est le droit au travail décent. Le débat en cours ne porte donc pas sur une question de formulation mais bien sur la nécessité de garantir l'accès de tous aux droits de l'homme fondamentaux. Le Brésil n'appuie aucun des deux amendements proposés.

22. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** déclare que les propositions de programme et de budget n'ont pas force obligatoire pour les États Membres et doivent être conçues comme un instrument de gouvernance clé ayant pour vocation d'orienter l'action institutionnelle. L'élaboration de ces propositions doit continuer d'être la prérogative du Bureau. La Colombie est favorable à la mention, dans ces propositions, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. L'utilisation de ces expressions est un moyen de construire un avenir plus juste et plus inclusif. L'OIT est expressément chargée de promouvoir l'égalité des genres, l'égalité des chances et la non-discrimination sur le lieu de travail. Les défis que pose l'application du principe de non-discrimination doivent être examinés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, plutôt que par la Commission des finances, qui a pour seul mandat l'examen des questions financières. Le budget a été approuvé par le Conseil d'administration de façon démocratique. La lutte contre la discrimination au travail sous toutes ses formes est un élément fondamental de la justice sociale et elle s'inscrit dans le cadre de l'action visant à instaurer un environnement de travail sûr et salubre. Pour conclure, l'orateur souligne l'importance de l'assistance technique fournie par le BIT aux pays, notamment aux fins de l'élaboration de politiques du travail inclusives. Cette assistance est essentielle afin de soutenir les efforts menés par les pays pour assurer l'accès au travail décent de toutes les personnes, sans exception.
23. **Une représentante du gouvernement d'El Salvador** accueille favorablement les propositions de programme et de budget et affirme que l'adoption du texte est cruciale si l'on veut assurer la continuité des opérations de l'OIT, dans une période particulièrement difficile pour l'Organisation et pour le système multilatéral dans son ensemble. El Salvador est favorable à une allocation stratégique des ressources, qui doit mettre l'accent sur la formalisation de l'emploi, la protection sociale, le renforcement du dialogue social et l'abolition des pires formes de travail des enfants. À court et moyen terme, le budget doit contribuer à stimuler les capacités des pays à revenu intermédiaire, aujourd'hui confrontés à différents défis liés à l'évolution du monde du travail, au changement climatique et au développement des technologies numériques. L'utilisation, dans les propositions, de termes qui ne figurent pas dans les instruments internationaux relatifs au travail risque de créer des divisions susceptibles de nuire à l'appui réservé au budget. L'intervenante appelle donc à la tenue d'un dialogue constructif, dans le respect des différents points de vue, avec pour objectif d'assurer la continuité opérationnelle de l'OIT.
24. **Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** affirme que son pays reste attaché à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes. Dans le même temps, la terminologie utilisée dans les documents officiels du BIT doit être inclusive et respectueuse, et elle doit être arrêtée par consensus par les États Membres. Les expressions qui prêtent à controverse ou peuvent sembler orientées idéologiquement risquent de nuire à l'unité collective et à l'appropriation par tous des réalisations de l'OIT. En Indonésie, le cadre juridique et les politiques publiques définissent le genre en fonction du sexe biologique, avec deux modalités,

«homme» ou «femme». Le texte des propositions de programme et de budget doit faire valoir le principe de la non-discrimination sans désigner nommément un groupe particulier ni lui donner la priorité, sous une forme qui ne serait pas acceptable de façon universelle. L'action pour le progrès social doit respecter la diversité des points de vue et reposer sur l'idée qu'il n'y a pas de solution unique et valable pour tous.

25. En ce qui concerne le budget, l'Indonésie convient que l'Organisation connaît des difficultés financières et se dit favorable à une approche reposant sur une croissance nominale nulle. Elle encourage le BIT à continuer d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et à exploiter le potentiel de l'innovation numérique pour renforcer l'efficacité et les résultats.
26. **Une représentante du gouvernement du Paraguay** déclare que les principes et les idéaux que l'Organisation reprend pour son compte doivent susciter un consensus et permettre une coopération véritable, en vue de parvenir à des accords qui reconnaissent et respectent la pluralité des visions et des réalités nationales. Par conséquent, il est important que, dans ses documents, le Bureau utilise une terminologie équilibrée et universellement acceptée, qui ne crée pas de divisions et ne puisse être perçue comme excluante ou partielle. Les références contraires à la législation nationale sont incompatibles avec les normes culturelles et sociales profondément enracinées et adoptées démocratiquement. En raison des divergences de vues évidentes au sujet de la terminologie, le Paraguay n'est pas en mesure d'appuyer le texte tel que libellé. Il est néanmoins toujours résolu à adopter le programme et budget afin d'assurer la continuité des travaux de l'OIT.
27. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que son pays est favorable à l'approche de la croissance nominale nulle, qui promeut la discipline budgétaire et encourage l'Organisation à hiérarchiser efficacement l'allocation des ressources dans les limites du budget existant. Il est nécessaire de faire preuve de transparence et de responsabilité dans l'utilisation des ressources, d'autant plus que l'ensemble des États Membres continuent de subir des pressions budgétaires. La position de son pays sur la question de la terminologie a été clairement exprimée lors de la discussion consacrée aux propositions de programme et de budget, à la 353^e session (mars 2025) du Conseil d'administration.
28. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait savoir que son pays souscrit pleinement au point de vue exprimé par le groupe de l'Afrique, le groupe des États arabes et l'OCI. Le principe fondamental de la prise de décision par consensus doit être strictement respecté. Il est donc inacceptable d'inclure dans les propositions de programme et de budget des références aux concepts controversés d'«orientation sexuelle» et d'«identité de genre», dont il n'existe aucune définition universelle en droit international. L'orateur invite instamment toutes les délégations à examiner de plus près les deux amendements proposés, qui visent non pas à bloquer l'adoption du programme et budget, mais simplement à consigner le fait que l'inclusion de ces notions ne fait pas consensus. La Fédération de Russie ne formule aucune objection quant aux aspects financiers, budgétaires et administratifs du programme et budget tel qu'il est présenté.
29. **Une représentante du gouvernement du Mexique** appuie les déclarations faites au nom du groupe des travailleurs, du groupe des employeurs, du Brésil, de la Colombie ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres. Tout en rappelant que ce problème de terminologie fait l'objet de discussions depuis plusieurs années, et que le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de sa 355^e session (novembre 2025), dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, un point sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, l'oratrice souligne que cette question

a une incidence sur la vie et le développement de personnes dans la réalité et qu'elle requiert un examen approfondi dans un cadre approprié. L'oratrice souscrit par conséquent à la décision du Conseil d'administration de séparer cette question de l'approbation du programme et budget de l'OIT.

30. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** déclare que son pays appuie tous les aspects techniques des propositions de programme et de budget et est résolu à éliminer toutes les formes de discrimination au travail. Toutefois, l'orateur maintient ses réserves quant à l'inclusion de références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans ces propositions, références qui avaient posé des problèmes de procédure lors de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail et qui sont contraires aux valeurs, au patrimoine culturel, aux principes religieux et au cadre juridique de son pays. Il y a là un risque de précédent susceptible d'altérer l'équilibre entre la coopération internationale et le respect de la souveraineté des États pour ce qui touche à l'élaboration des politiques sociales et culturelles nationales. L'OIT devrait continuer de se concentrer sur sa mission première, et les documents budgétaires devraient conserver leur nature technique et refléter les priorités sur lesquelles les États Membres concordent. Il convient d'envisager d'autres approches que l'inclusion de références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les propositions de programme et de budget. Dans cet esprit, la République islamique d'Iran soutient résolument les deux amendements proposés.
31. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** indique que son pays accueille avec satisfaction les propositions de programme et de budget, qui sont exhaustives et tournées vers l'avenir. Il se félicite en particulier de l'importance accordée à certains domaines thématiques qui correspondent étroitement aux priorités nationales et régionales et il apprécie les efforts que le Bureau déploie sans relâche pour améliorer la fourniture de services au niveau des pays grâce à une présence renforcée sur le terrain, une gestion axée sur les résultats améliorée et une concordance accrue avec le système des Nations Unies pour le développement. Les allocations budgétaires proposées ménagent un bon équilibre entre ambition et réalisme. L'OIT devrait poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources supplémentaires par le biais de partenariats et de modalités de coopération pour le développement qui restent axés sur les priorités des mandants.
32. Il est regrettable que le groupe de l'Afrique soit pointé du doigt sur la question de la terminologie, qui reste litigieuse. Cela étant, l'Afrique du Sud n'a pas encore approuvé l'amendement proposé par le groupe. L'orateur réaffirme que son pays est fermement attaché à l'OIT et appuie sans réserve l'adoption du programme et budget.
33. **Un représentant du gouvernement du Pérou** fait savoir que son pays soutient fermement l'inclusion explicite des concepts d'orientation sexuelle et d'identité de genre dans les propositions de programme et de budget, considérant qu'il s'agit d'une étape nécessaire et urgente pour garantir la justice sociale et le travail décent pour tous. Il est amplement établi que les personnes LGBTQIA+ continuent d'être visées par la discrimination et le harcèlement sur le marché du travail et qu'elles peinent toujours largement à s'y insérer, s'y maintenir ou y progresser. L'OIT ne peut pas rester les bras croisés face à cette situation. L'inclusion de ces concepts permettrait non seulement de rendre visible l'exclusion structurelle de ces personnes, mais aussi de contribuer à l'élaboration d'outils, de lois et de politiques qui favorisent des environnements de travail inclusifs et sûrs. Le Pérou s'oppose à tout amendement qui rouvrirait le débat sur cette question, qu'il est déjà prévu d'aborder à la 355^e session du Conseil d'administration, en novembre 2025.

34. **Un représentant du gouvernement de l'Algérie** s'associe aux déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et de l'OCI et indique que, si les aspects financiers du budget sont acceptables, la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, pour lesquelles il n'existe pas de fondement juridique dans les instruments de l'OIT, va à l'encontre des valeurs et des cultures de son pays. En l'absence d'un consensus, cette mention devrait être supprimée. L'orateur demande également une explication sur les dépenses imprévues, une désignation opaque qu'il est nécessaire de clarifier. Les gouvernements ont le droit de savoir comment les crédits budgétaires sont utilisés.
35. **Une représentante du gouvernement du Honduras** affirme qu'il est essentiel d'assurer la continuité des travaux de l'Organisation en adoptant les propositions de programme et de budget, auxquelles son pays souscrit par conséquent, ce qui n'empêche pas la poursuite du dialogue en cours d'une manière qui soit inclusive et respectueuse des différentes opinions.
36. **S'exprimant au nom de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan, rappelant que l'article 25, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence prévoit que le projet de programme et budget est approuvé par la Commission des finances comme un tout plutôt que comme un ensemble d'éléments distincts, soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
37. **Un représentant du gouvernement de Kiribati** fait savoir que son pays ne prendra pas position sur la question de la terminologie mais souhaite féliciter l'ambassadrice du Samoa, en tant que représentante des pays insulaires du Pacifique, pour son élection à la présidence de la commission.
38. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe** salue les efforts déployés pour accroître les fonds alloués à l'Afrique, ce qui contribuera à la création d'emplois et au développement des compétences, en particulier au profit des jeunes et des femmes. Tout en prenant acte de l'engagement de l'OIT en faveur de la lutte contre la discrimination dans le monde du travail, le Zimbabwe est opposé à l'inclusion d'une référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les propositions de programme et de budget. Ces libellés ne sont pas compatibles avec les lois et les valeurs culturelles de ce pays. Il faut trouver un équilibre entre les droits universels des travailleurs et le respect des différents contextes nationaux. L'OIT devrait veiller à ce que les politiques de lutte contre la discrimination respectent les cadres juridique et culturel de tous les États Membres. Le Conseil d'administration n'est pas un organe normatif de l'OIT. Par conséquent, introduire des principes qui ne sont pas universellement acceptés revient à le détourner de sa fonction. En outre, la Commission des finances ne devrait pas être utilisée pour intégrer des questions qui n'ont pas été adoptées par la Conférence internationale du Travail à l'issue d'un processus normatif formel. Le Zimbabwe appuie les deux amendements proposés.
39. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances), répondant à la demande d'éclaircissement formulée par le représentant du gouvernement de l'Algérie, explique que les dépenses imprévues, qui font partie intégrante du budget et sont mentionnées à l'article 3 du Règlement financier de l'OIT, sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration, et que de telles dépenses ont été engagées par le passé, notamment pour des commissions d'enquête ou des réunions spéciales.
40. **Une représentante du gouvernement de Cabo Verde** exprime son plein appui à l'adoption du programme et budget pour 2026-27. L'OIT joue un rôle essentiel en promouvant le travail décent, en protégeant les droits des travailleurs et en construisant des sociétés plus justes et plus inclusives. Dans un monde qui fait face à de multiples défis, parmi lesquels les inégalités persistantes et les crises géopolitiques, la justice sociale doit rester au cœur des politiques publiques et des relations entre les partenaires sociaux. L'OIT joue un rôle indispensable dans

la promotion du dialogue social, l'insertion productive et le développement durable, et le budget est essentiel pour garantir que l'Organisation dispose des ressources dont elle a besoin pour soutenir les États Membres et relever les nouveaux défis qui se font jour dans le monde du travail. L'oratrice renouvelle son engagement en faveur des principes fondateurs et de la Constitution de l'OIT, dans la perspective d'un avenir du travail plus juste et centré sur l'humain.

41. **Un représentant du gouvernement de l'Irlande** dit ne pas faire siens les amendements présentés par l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et le groupe de l'Afrique. Seules les questions budgétaires et administratives relèvent du mandat de la commission, et le Bureau a pris acte de la divergence de vues au sein du Conseil d'administration. L'élaboration du programme et du budget relève exclusivement du Bureau, qui devrait continuer de combattre toutes les formes de discrimination dans l'emploi et la profession. Faute de consensus sur la question, il n'est pas opportun de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour.
42. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays de même sensibilité**¹, un représentant du gouvernement de la Colombie apporte son soutien au budget présenté par le Bureau. La commission devrait se concentrer uniquement sur le budget, puisqu'elle n'est pas l'enceinte appropriée pour les débats d'ordre politique. À la session du Conseil d'administration de mars 2025, la proposition faite par un des partenaires sociaux avait conduit à un accord dans lequel il était clairement indiqué qu'une discussion politique aurait lieu à la session de novembre 2025 du Conseil d'administration. À un moment où le monde doit faire face à de multiples crises, à des inégalités croissantes et à des changements rapides dans le domaine du travail, l'appui des mandants tripartites au mandat de l'OIT et à son programme de travail est plus important que jamais. L'orateur renouvelle le ferme soutien du groupe de pays au nom desquels il s'exprime aux activités menées par l'OIT pour combattre la discrimination dans le monde du travail, en particulier celle qui s'exerce contre les personnes LGBTQIA+ qui, au même titre que d'autres groupes vulnérables, sont davantage victimes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'exclusion tout au long de leur vie active. Il rejette donc les amendements proposés par l'OCI et la grande majorité des pays du groupe de l'Afrique.
43. **Une représentante du gouvernement du Mexique** dit apporter son soutien aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et engage la commission à les adopter dès que possible. Elle rejette les deux séries d'amendements proposés et enjoint aux membres de la commission de respecter la décision adoptée à la session du Conseil d'administration de mars 2025, selon laquelle la terminologie relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre serait examinée à la session suivante du Conseil d'administration.
44. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne réaffirme sa position, à savoir que les questions d'ordre politique ne devraient pas être débattues au sein de la Commission des finances, et souligne l'importance qu'il y a à adopter le programme et le budget.
45. **Un représentant du gouvernement du Brésil** s'associe aux déclarations faites par la Colombie au nom du groupe de pays de même sensibilité, ainsi que par le Mexique et par la Pologne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le débat ne porte pas seulement sur des questions de terminologie; il a vocation à réaffirmer le mandat qui a été confié à l'Organisation, à savoir promouvoir les droits humains des travailleurs. C'est le Conseil d'administration – et non la Commission des finances – qui est l'enceinte appropriée pour

¹ À savoir Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay.

débattre des divergences de vues sur l'utilisation des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre». La décision du Conseil d'administration a été adoptée à l'issue d'un débat approfondi et après que les parties eurent toutes fait des concessions dans le but de parvenir à un consensus, ce qui n'a toutefois pas été le cas. Le Brésil n'est pas en mesure d'appuyer les amendements proposés par l'OCI et le groupe de l'Afrique.

- 46. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du Niger déclare qu'il n'a pas l'intention d'engager un débat d'ordre politique au sein de la Commission des finances, mais souhaite seulement proposer des amendements au projet de résolution, dans le plein respect des règles applicables. La commission peut aussi examiner le contenu du programme et du budget en application de l'article 25 du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Dans un esprit de conciliation et à des fins de consensus, le groupe de l'Afrique propose un nouvel amendement dont il confirmera par la suite qu'il est destiné à remplacer l'amendement soumis par lui-même antérieurement:

Reconnaît l'absence d'accord lors de la 353^e session du Conseil d'administration sur l'inclusion des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre» dans le programme et budget 2026-27;

Rappelle la décision prise à la 353^e session du Conseil d'administration de reporter l'examen de cette question à sa session de novembre 2025, et demande au Bureau d'adopter une formulation générale et inclusive qui englobe toutes les formes de discrimination;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

- 47. Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** souscrit aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 telles qu'établies par le Directeur général, et se rallie à la déclaration faite par un représentant de la Colombie au nom d'un groupe de pays de même sensibilité. Elle salue les efforts mis en œuvre par le Bureau en réponse aux demandes des mandants et qui ont abouti aux propositions de budget à croissance nominale nulle. Seules la discussion et l'approbation des mesures budgétaires relèvent de la compétence de la Commission des finances: les éléments programmatiques d'ordre politique doivent être examinés dans un cadre tripartite. En mars 2025, le Conseil d'administration a décidé d'examiner à sa session de novembre 2025 les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues à cet égard. L'oratrice ne fait pas siens les amendements présentés par l'OCI et le groupe de l'Afrique et a besoin de plus de temps pour étudier le nouvel amendement présenté par le Niger au nom du groupe de l'Afrique.
- 48. Une représentante du gouvernement de l'Australie** souligne qu'il importe d'être pragmatique pour ce qui est de l'adoption du programme et du budget, et de mettre l'accent sur l'avenir des programmes destinés à appuyer le travail décent à l'échelle mondiale. La session du Conseil d'administration de novembre 2025 offrira une occasion d'organiser un débat politique tripartite sur la question à l'examen, ce qui évitera d'entraver l'adoption du budget. L'oratrice n'appuie aucun des deux amendements proposés et a besoin de temps pour réfléchir au nouvel amendement soumis par le groupe de l'Afrique.
- 49. Un représentant du gouvernement du Danemark**, s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, indique qu'il appuie le programme et le budget tels que proposés initialement, y compris la terminologie faisant référence à

l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, et qu'il est disposé à l'adopter. Il ne soutient pas les amendements au projet de résolution proposés par l'OCI et la majorité des pays du groupe de l'Afrique, et il aurait besoin de réfléchir au nouvel amendement proposé. Les questions stratégiques doivent être examinées en présence des partenaires sociaux et par conséquent ne relèvent pas du mandat de la Commission des finances, qui couvre uniquement les questions budgétaires et administratives. L'orateur réaffirme le ferme attachement des pays nordiques au respect, à la protection et au plein exercice des droits de l'homme et des droits des travailleurs pour tous, dans des conditions d'égalité. L'OIT doit continuer de lutter contre les inégalités, la violence, le harcèlement et toutes les formes de discrimination dans le monde du travail, y compris à l'égard des personnes LGBTQIA+. Le droit de ne pas subir de discrimination dans l'emploi et la profession compte parmi les principes et droits fondamentaux au travail, et est un droit de l'homme universel inhérent à la justice sociale et au travail décent. Le travail de l'OIT est essentiel pour combattre la discrimination et l'Organisation doit jouer un rôle moteur dans ce domaine.

- 50. Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** remercie les autres États Membres pour les vues qu'ils ont exprimées. Tous les Membres de l'OIT sont tenus de continuer à prendre une part active à l'élaboration du programme et budget et ils ne devraient pas se décharger entièrement de cette responsabilité sur le Bureau. L'oratrice réaffirme sa volonté de mener une discussion constructive, approfondie et sérieuse sur la question à l'examen. Étant donné que la Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'Organisation, l'oratrice ne partage pas l'avis selon lequel la Commission des finances, en tant que composante à part entière de la Conférence, devrait être considérée comme un organe subordonné dans la structure de l'OIT. Aucun des amendements soumis par l'OCI ou par la majorité des pays du groupe de l'Afrique ne limite de quelque façon que ce soit la discussion sur les questions relatives à la discrimination prévue à la session de novembre 2025 du Conseil d'administration, ni n'empêche la tenue de cette discussion.
- 51. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger souligne que la Commission des finances a compétence pour tenir des discussions de fond sur les amendements. Le budget sert à mettre en œuvre le programme, et l'un et l'autre sont intrinsèquement liés. Le Directeur général est chargé d'élaborer le budget, mais c'est la Conférence qui en est responsable en dernier ressort. Le programme et le budget ont été examinés et adoptés par le Conseil d'administration avant d'être soumis à la Conférence en tant qu'organe suprême. Selon cette logique institutionnelle, la discussion du programme et du budget – et non du seul budget – relève bien de la compétence de la Commission des finances.
- 52. Une représentante du gouvernement du Malawi** dit qu'elle est disposée à adopter le budget, aux côtés des représentants de tous les autres pays du groupe de l'Afrique. Les propositions de programme et de budget tiennent compte des priorités de l'Afrique telles qu'énoncées dans la Déclaration d'Abidjan. L'oratrice s'élève néanmoins contre l'utilisation de formulations non consensuelles et préfère l'emploi de la terminologie figurant dans les normes internationales du travail visant à lutter contre la discrimination. Elle fait valoir que son gouvernement est résolu à ratifier les conventions garantissant l'égalité et la non-discrimination dans l'emploi, et qu'il ne tolère aucune forme de discrimination fondée sur quelque motif que ce soit. Malgré des divergences de vues, les représentants de tous les pays ont réaffirmé le principe de la non-discrimination, et il est important que le principe du consensus soit respecté. L'oratrice espère sincèrement que la discussion qui se tiendra au sein du Conseil d'administration en novembre 2025 permettra de résoudre une fois pour toutes la question de la terminologie. Elle espère également que la commission acceptera le nouvel

amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui prend en considération les différentes vues exprimées dans le but de parvenir à un consensus. Elle est prête à collaborer avec le Bureau, les partenaires sociaux et tous les groupes pour faire systématiquement prévaloir la justice sociale et les principes et droits fondamentaux au travail.

53. **Un représentant du gouvernement de l'Allemagne** indique qu'il s'associe aux déclarations des représentants du Brésil, de la Colombie, du Royaume-Uni et de l'Australie. Les droits de l'homme sont universels et inaliénables. Il est important d'approuver rapidement le budget si l'on veut que l'OIT puisse continuer à défendre les intérêts des travailleurs dans le monde, en particulier en ces temps difficiles. L'accent devrait être mis sur le bien-être des personnes plutôt que sur les intérêts de certains gouvernements. L'orateur remercie le Directeur général et le Bureau de s'être efforcés une fois encore d'utiliser une terminologie généralement inclusive qui couvre toutes les formes de discrimination. Il rejette les amendements proposés car la commission, selon lui, n'est pas le lieu où il convient d'examiner de telles questions et il privilégie la formulation originale du projet de résolution.
54. **Un représentant du gouvernement de Kiribati** rappelle qu'il faut se garder de former des groupements opaques et exclusifs tels que des groupes de pays de même sensibilité, car cela crée de profondes divisions entre les États Membres, même lorsque les pays en question appartiennent au même groupe régional. Cette pratique sème la division et elle a déjà conduit dans le passé à exclusion de fait certaines nations des îles du Pacifique, telles que Kiribati, de discussions menées au sein du groupe culturellement très divers de l'Asie et du Pacifique (GASPAC).
55. **Une représentante du gouvernement du Chili** se déclare favorable à l'adoption des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, et du projet de résolution recommandé par le Conseil d'administration. Ces propositions sont essentielles pour permettre à l'OIT de remplir son mandat tripartite. L'oratrice appuie sans réserve la référence à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et la juge conforme au mandat de l'OIT qui est de favoriser l'égalité de genre et l'égalité des chances, et de lutter contre la discrimination dans le monde du travail. Elle rejette les amendements proposés au projet de résolution et affirme une nouvelle fois que la discrimination dans le monde du travail, y compris celle fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, devrait être examinée par le Conseil d'administration à sa session de novembre 2025, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques.
56. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** rappelle qu'à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2023, la Commission des finances a examiné des amendements au projet de résolution relatif à l'adoption des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. La soumission des amendements proposés à la présente session ne crée donc pas de précédent. L'orateur souhaiterait des éclaircissements sur la question de savoir si le programme et le budget seront examinés ensemble ou séparément. Certains Membres ont appelé à un examen séparé, mais il semble plus logique de considérer le budget comme le reflet des programmes à mettre en œuvre.
57. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son pays appuie les deux amendements proposés, qu'il les juge recevables et qu'il ne faut pas préjuger de l'issue des discussions. La Commission des finances, en tant qu'organe à part entière de la Conférence internationale du Travail, a compétence pour examiner les propositions de programme et de budget.
58. **Un représentant du gouvernement de la Zambie** dit que les estimations financières et les priorités du programme sont intrinsèquement liées, et qu'il n'est ni réaliste ni souhaitable de

débattre des unes ou des autres séparément. En outre, les propositions de programme et de budget ne sont pas une prérogative du Bureau; elles sont établies sous la direction et la supervision des États Membres. Bien que le Bureau soit investi d'importantes fonctions techniques et de coordination, c'est aux États Membres qu'il incombe de définir les priorités et la structure du programme et du budget, conformément aux principes du tripartisme et de la gouvernance démocratique sur lesquels repose l'OIT. Le groupe de l'Afrique ne sollicite pas la tenue d'une discussion sur le programme et le budget, lesquels ont déjà fait l'objet d'un consensus. Il souhaiterait simplement qu'un arrangement raisonnable soit trouvé pour rendre compte de la diversité des valeurs nationales et culturelles qui coexistent au sein de l'Organisation. Soumettre l'adoption du programme et du budget à un vote serait un sérieux revers pour le temple du dialogue social qu'est l'Organisation.

59. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** affirme qu'il souscrit aux déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique et de l'OCI et précise que la Commission des finances, comme toutes les autres commissions de la Conférence internationale du Travail, a compétence pour modifier les projets de résolution dont elle est saisie. En 2023, la commission a examiné des propositions d'amendement similaires. Conformément à l'article 25, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le programme et le budget sont approuvés par la Commission des finances conjointement.
60. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) indique qu'un avis juridique a été demandé quant à la recevabilité des deux amendements proposés. D'un point de vue procédural, rien n'empêche la Commission des finances d'examiner les amendements proposés et de modifier les projets de résolution. En outre, aucun délai n'a été fixé pour la soumission des propositions d'amendement et aucun critère précis n'a été établi concernant leur recevabilité.
61. S'agissant de la compétence de la Commission des finances en ce qui a trait au programme et au budget, la représentante du Directeur général appelle l'attention sur l'article 13, paragraphe 2, alinéa c), de la Constitution de l'OIT, sur l'article 6, paragraphes 2, 5 et 8, du Règlement financier et sur les articles 11, paragraphe 2, et 25, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence. L'expression «programme et budget» n'est utilisée qu'une fois dans le Règlement financier, à l'article 2, paragraphe 1. Tant en 1991 qu'en 2023, le Conseiller juridique a noté que l'article 13, paragraphe 2, alinéa c), de la Constitution institutionnalisait la coexistence de deux principes opposés: d'une part, la primauté de la Conférence, qui est l'organe tripartite, et d'autre part, le rôle prééminent des gouvernements en matière budgétaire.
62. La répartition des prérogatives entre la Conférence dans son ensemble et la Commission des finances en particulier est précisée à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement financier et à l'article 25, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence. Cette dernière disposition reconnaît comme légitime la tenue d'une discussion tripartite dans le cadre de l'examen du budget par la Conférence, afin que l'ensemble des délégués, des représentants gouvernementaux, des représentants des employeurs et des représentants des travailleurs puissent donner leur avis sur la politique générale de l'Organisation que le budget proposé est censé appuyer. Il existe une distinction claire entre, d'un côté, la compétence de la Commission des finances, composée uniquement de représentants gouvernementaux et chargée d'examiner les questions budgétaires, et de l'autre, les commissions ou les séances plénières tripartites, dans le cadre desquelles peuvent être examinés la politique et le programme de l'Organisation dans leurs rapports avec le projet de budget. En 2023, le Conseiller juridique a dispensé le conseil ci-après à la commission:

À la lumière de ces considérations, il est conseillé à la Commission des finances de faire preuve de la plus grande prudence dans l'examen d'amendements de nature à altérer ce délicat équilibre concernant les questions budgétaires. Il ne serait pas sans risque que la Commission des finances affirme qu'elle est habilitée à rouvrir des discussions, en particulier des discussions difficiles, qui ont été conclues au niveau tripartite du Conseil d'administration ou ajoute des conditions à l'approbation du budget que le Conseil d'administration lui-même n'est pas prêt à adopter, ou encore formule des conclusions ou des déclarations d'ordre général qui devraient normalement faire l'objet d'une approbation tripartite. Agir de la sorte dans un cadre non tripartite ferait partie du risque institutionnel.

63. Selon un précédent avis du Conseiller juridique datant de 1995, la commission savait que si elle ignorait l'équilibre tripartite sur lequel reposait la proposition de budget, cela pouvait susciter une réaction au moment du vote en séance plénière de la Conférence, et que ses propres modifications pouvaient en théorie lui être renvoyées en vue d'un examen plus approfondi, si la Conférence ne les jugeait pas recevables.
64. **Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** dit qu'il est nécessaire d'unir les efforts en vue de parvenir à un consensus afin de remédier aux nombreux problèmes qui se posent dans le monde du travail. Les propositions de programme et de budget cadrent avec les priorités des régions, des pays et des partenaires sociaux. Il est essentiel de maintenir et de renforcer le rôle central que joue l'OIT grâce aux moyens dont elle dispose pour répondre aux priorités régionales et nationales tout en tenant compte des spécificités de chaque pays et de la diversité culturelle des États Membres. L'Arabie saoudite soutient les deux amendements proposés.
65. Un représentant du gouvernement de la Pologne, **s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, dit qu'il semble clair, à la lumière des informations fournies par la Conseillère juridique, que la Commission des finances est habilitée à débattre du budget mais pas du programme. Il souhaiterait donc savoir pourquoi la commission devrait continuer d'examiner les deux amendements proposés.
66. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) affirme que les amendements proposés sont recevables et que, conformément à l'article 19, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, les amendements font l'objet d'une décision avant le texte proposé auquel ils se rapportent.
67. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que le nouvel amendement proposé par le groupe de l'Afrique ne diffère guère des deux propositions d'amendement dont la commission est déjà saisie, et que les deux camps du débat terminologique ont affirmé on ne peut plus clairement leur point de vue. Il est donc inutile de consacrer plus de temps et de ressources à cette question, notamment avec un budget à croissance nominale nulle. La suite logique serait que le Bureau propose une voie à suivre qui fasse consensus.
68. **Un représentant du gouvernement du Danemark**, s'exprimant au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, affirme que son groupe estime, comme l'Union européenne et ses États membres, que la compétence de la Commission des finances se limite à l'examen du budget, et pense, comme le représentant de la Colombie, qu'il serait préférable de ne pas consacrer plus de temps à l'examen de propositions d'amendement que son groupe n'est pas en mesure de soutenir.
69. À la reprise des débats, le 4 juin 2025, **la présidente** indique qu'elle a soumis une proposition à la commission dans le but d'étayer les efforts déployés en vue de l'adoption par celle-ci d'une décision par consensus. Le Secrétariat a distribué le texte en question à tous les membres gouvernementaux la veille au soir pour examen. Cette proposition se fonde sur la décision que

le Conseil d'administration a prise à sa 353^e session, en mars 2025, et elle représente une solution de compromis compte tenu de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres de la commission précédemment. Le texte qu'il est proposé d'ajouter au projet de résolution est libellé comme suit (le texte nouveau est souligné):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelle que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement;

Prend acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»;

Prend acte de la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa 353^e session, d'inscrire à l'ordre du jour de sa 355^e session (novembre 2025) pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;

Affirme que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, à leur demande et compte dûment tenu de la situation nationale;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars É.-U., soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar É.-U., une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

- 70. Un représentant du gouvernement de Kiribati** dit souscrire pleinement à l'amendement proposé par la présidente et espérer que celui-ci permettra d'atteindre le consensus et de parvenir à une solution pérenne afin d'éviter que les débats sur la question ne se renouvellent tous les deux ans.
- 71. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** félicite la présidente pour la façon dont elle mène les travaux et pour l'initiative qu'elle a prise en vue de conduire la commission au consensus, consensus auquel il est favorable. Il réaffirme l'engagement de son pays en faveur de la protection des droits de l'homme de toutes les personnes, sans distinction, dans le respect des obligations qui sont les siennes en application des traités internationaux auxquels il est partie. Bien que l'Argentine ait adhéré au Programme de développement durable à l'horizon 2030 de bonne foi, il comprend que ce texte contient des objectifs qui ne sont pas contraignants, et que les pays ont le droit d'interpréter et de mettre en œuvre selon leur libre arbitre, dans l'exercice de leur souveraineté nationale. C'est sur cette base que l'Argentine s'est désolidarisée du Pacte pour l'avenir.
- 72.** En ce qui concerne les changements climatiques, l'orateur souligne qu'il importe d'adopter des politiques fondées sur des données scientifiques, en évitant toute approche dogmatique ou privilégiant une explication unique. En Argentine, chacun a droit à un environnement sain et a le devoir de préserver cet environnement pour les générations futures. En ce qui concerne la terminologie relative au genre, l'Argentine en reste à la définition reposant sur l'existence de deux sexes qui figure dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. L'égalité des droits des femmes et des hommes, telle qu'elle est consacrée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et par la Constitution argentine, constitue un principe essentiel. Cependant, les approches telles que la perspective de genre ou l'intersectionnalité peuvent créer de nouvelles formes d'inégalité. L'intervenant se prononce en faveur d'une vision plus inclusive et plus souple de la vulnérabilité. Il réaffirme l'engagement de l'Argentine en faveur de la dignité de toutes les personnes, y compris celles qui sont victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de

genre. Il est fondamental de renforcer le rôle social de la famille, sans considérer celle-ci comme une marchandise, pour protéger sa valeur morale, juridique et affective.

73. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** souligne que l'unité et le consensus sont nécessaires, et il exprime son appui en faveur de l'amendement proposé par la présidente.
74. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger remercie la présidente pour la façon dont elle mène les travaux et réaffirme l'attachement de son groupe au mandat de l'OIT. Si le groupe de l'Afrique n'a pas varié depuis 2023 dans son opposition aux formulations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre figurant dans le programme et budget, il est resté ouvert à la discussion, en vue de trouver une solution de compromis et de parvenir au consensus. L'intervenant souhaite entendre le point de vue des autres groupes et délégations sur l'amendement proposé par la présidente.
75. **Un représentant du gouvernement du Mexique** demande s'il est déjà arrivé que l'on amende un projet de résolution sur la base d'un élément particulier du programme et budget.
76. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) indique que ce n'est pas la première fois que la commission des finances amende le projet de résolution soumis par le Conseil d'administration, mais que c'est la première fois qu'une mention reflétant une décision du Conseil d'administration est ajoutée. La question de savoir si cela constitue un précédent dépend des points de vue des différentes délégations, qui seront retranscrits dans le rapport de la Commission des finances et présentés plus tard à la plénière.
77. **Un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** dit qu'il est en mesure d'appuyer l'amendement proposé par la présidente, du fait que celui-ci rend compte des différences de perception quant à l'utilisation de la terminologie relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre au sein de la commission. Aux fins de l'action visant à relever les défis en matière de lutte contre la discrimination, il importe d'utiliser une formulation équilibrée tout en respectant les sensibilités culturelles et les particularités nationales. Il convient donc d'aborder les débats dans un esprit de collaboration et d'ouverture et de trouver le juste équilibre entre la défense des principes de non-discrimination et la prise en compte des coutumes des pays. L'intervenant appelle les États Membres à entamer un dialogue constructif, dans le respect mutuel.
78. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souhaite entendre le point de vue du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et de l'OCI sur l'amendement proposé par la présidence, puisque ce sont eux qui se sont dits en désaccord avec le projet de résolution initial à l'origine.
79. **Un représentant du gouvernement du Brésil** demande si le groupe de l'Afrique, le groupe des États arabes et l'OCI seraient disposés à retirer leurs amendements afin de favoriser le consensus sur celui que la présidente propose.
80. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que plusieurs délégations se sont déclarées opposées aux amendements proposés par le groupe de l'Afrique et l'OCI initialement. Il souhaite savoir ce que ces délégations pensent de l'amendement proposé par la présidente, ainsi que du second amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui a été établi en consultation avec plusieurs délégations.
81. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que l'opposition de son pays à la terminologie relative à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est exprimée depuis 2023. Cependant, l'orateur a à cœur de trouver une solution de consensus. L'amendement proposé

par le groupe de l'Afrique reflète les objectifs de l'Organisation et le principe du respect de la diversité des normes culturelles, et il convient de l'examiner comme il convient en tant que solution de compromis potentielle.

82. **Une représentante du gouvernement d'El Salvador** remercie la présidente de l'initiative qu'elle a prise en vue de favoriser le consensus. Elle se demande si l'on pourrait envisager de tenir des discussions préliminaires sur la question en parallèle, comme cela a été le cas lors de la session de la commission de 2023, pour permettre à celle-ci d'aller de l'avant.
83. **S'exprimant au nom du groupe de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan note qu'une proposition similaire à celle de la présidente n'a pas permis d'ouvrir la voie à un consensus au sein du Conseil d'administration. En vue de favoriser l'adoption du budget et l'atteinte d'un consensus, l'orateur se dit disposé à appuyer l'amendement proposé par la présidente, dont il salue les efforts.
84. **Une représentante du gouvernement de la Namibie**, saluant les efforts de la présidente, déclare qu'elle acceptera le texte proposé dans un esprit de bonne foi et de dialogue social, s'il est entendu que la question litigieuse de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre sera examinée à nouveau à la session de novembre 2025 du Conseil d'administration en vue de trouver une solution durable.
85. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que, dans un esprit de souplesse et de consensus, il est disposé à accepter l'amendement proposé par la présidente si d'autres groupes sont prêts à faire de même.
86. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** indique que la proposition de la présidente permettra la poursuite de discussions constructives.
87. **Un représentant du gouvernement du Maroc** se déclare favorable à l'adoption d'un budget rédigé dans des termes consensuels et conformes à la législation nationale de chaque pays. Les membres de toutes les organisations internationales doivent faire des concessions pour tenter de parvenir au consensus. Compte tenu de la proportion importante de travailleurs informels, l'OIT devrait concentrer tous ses efforts afin de veiller à ce que les normes du travail soient appliquées et respectées par tous les pays. L'orateur souscrit pleinement à l'amendement proposé par la présidente.
88. **S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne dit qu'il était satisfait du projet de résolution recommandé par le Conseil d'administration sous sa forme initiale. Toutefois, il est disposé à se rallier au consensus sur cette question, à condition qu'aucun autre amendement au texte de la présidente ne soit proposé.
89. **Un représentant du gouvernement de l'Eswatini** déclare que l'amendement proposé par la présidente offre une base solide en vue d'une adoption du programme et budget pour 2026-27 par consensus. Il est dans l'intérêt de la commission d'éviter que le mieux devienne l'ennemi du bien. Il accepte donc l'amendement proposé.
90. **Un représentant du gouvernement de l'Ouganda**, se félicitant des efforts déployés par la présidente pour parvenir à un consensus et faire avancer les choses, se dit déterminé à soutenir le mandat de l'OIT en faveur de la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail. En conséquence, la commission devrait aborder ses travaux dans un esprit de consensus et continuer de tenir compte de la diversité des contextes culturels de ses membres.
91. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite remercie la présidente pour sa proposition constructive et exprime la volonté

du groupe des États arabes d'engager un dialogue constructif avec les autres groupes en vue de parvenir à un consensus.

92. **Une représentante du gouvernement du Gabon** souhaite remercier la présidente pour sa proposition constructive, qui reconnaît l'existence de divergences de vues parmi les États Membres sur la question à l'examen. Elle espère que celle-ci pourra être définitivement réglée lors de la 355^e session du Conseil d'administration, de sorte qu'elle ne bloque plus l'adoption du budget de l'OIT à l'avenir.
93. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** se dit prêt à accepter l'amendement proposé par la présidente mais tient d'abord à s'assurer que la proposition ne fera pas l'objet d'un nouvel amendement.
94. **Un représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo** appuie l'amendement consensuel proposé par la présidente et la félicite d'avoir permis à la commission de sortir de l'impasse qui a par deux fois entravé l'adoption du budget.
95. **Une représentante du gouvernement du Sénégal**, remerciant la présidente pour les efforts qu'elle a déployés en vue de parvenir à une solution de compromis, se prononce en faveur de l'amendement proposé.
96. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe** adresse ses remerciements à la présidente et indique qu'il appuie l'amendement proposé, qui a permis à la commission de se rapprocher du consensus.
97. **Une représentante du gouvernement du Burkina Faso** signale que son pays se rallie à la position exprimée par le représentant du gouvernement du Niger au nom du groupe de l'Afrique.
98. **Une représentante du gouvernement du Chili** indique que son pays souscrit à l'amendement proposé par la présidente, considérant qu'il est équilibré et tient compte des différents points de vue exprimés par les États Membres. Le Chili est toujours déterminé à adopter des mesures en vue d'offrir une protection contre les propos haineux, la violence et la discrimination fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le monde du travail.
99. **Un représentant du gouvernement du Mexique** demande au groupe de l'Afrique de confirmer qu'il entend bien retirer l'amendement qu'il a proposé et accepter la proposition de la présidente telle qu'elle est présentée, sans autre modification.
100. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que l'interprétation du représentant du gouvernement du Mexique est correcte.
101. **Une représentante du gouvernement de la Tunisie** s'associe aux déclarations prononcées au nom du groupe de l'Afrique et du groupe des États arabes et invite le secrétariat à renoncer aux formulations non consensuelles à l'avenir afin d'éviter que les divisions regrettables qui ont marqué la discussion ne se reproduisent.
102. **Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** déclare que son pays se rallie à la position exprimée par le représentant du gouvernement du Niger au nom du groupe de l'Afrique.
103. **Un représentant du gouvernement de la Zambie** accueille favorablement la solution de compromis proposée par la présidente.
104. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** dit que, en tant que membre titulaire du Conseil d'administration, son pays souscrit aux décisions adoptées par cet organe et qu'il était donc satisfait des propositions de programme et de budget telles que proposées initialement.

Toutefois, l'Uruguay salue les efforts consentis par le groupe de l'Afrique pour parvenir à un consensus et appuie la solution de compromis proposée par la présidente.

105. **Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** assure que son pays est disposé à examiner de manière constructive l'amendement proposé par la présidente, qui servira de base à la poursuite de la discussion, tout en estimant que le consensus ne devrait pas être obtenu sous la contrainte mais en créant des espaces dans lesquels toutes les parties se sentent à l'aise et respectées.
106. **Un représentant du gouvernement du Brésil** fait savoir que son pays respecte également les décisions du Conseil d'administration mais peut se ranger à la proposition de la présidente à la condition qu'elle ne fasse pas l'objet d'un amendement.
107. **Une représentante du gouvernement du Malawi** indique que son pays se rallie à la position exprimée par le représentant du gouvernement du Niger au nom du groupe de l'Afrique. La souplesse dont fait preuve le groupe montre clairement sa volonté de voir le budget approuvé.
108. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclare que son pays appuie la solution de compromis proposée par la présidente et se félicite de la compréhension et la coopération mutuelles entre les États Membres.
109. **Un représentant du gouvernement du Qatar** s'associe aux déclarations prononcées au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et de l'OCI et dit appuyer la solution de compromis proposée par la présidente.
110. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que son pays pourrait soutenir la proposition de la présidente, qui rassemble les États Membres tout en reconnaissant leurs différences.
111. **Une représentante du gouvernement de Sainte-Lucie** souscrit à la proposition de la présidente.
112. **Un représentant du gouvernement du Soudan** fait savoir que son pays se rallie à la position exprimée par le représentant du gouvernement du Niger au nom du groupe de l'Afrique. Il faut espérer que la question des formulations non consensuelles sera réglée dans le cadre de futures discussions.
113. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** annonce que, dès lors que la confirmation attendue du groupe de l'Afrique a été reçue, son pays est en mesure d'appuyer la proposition de la présidente.
114. **Un représentant du gouvernement du Mexique** remercie le représentant du gouvernement du Niger pour les assurances qu'il a données.
115. **Une représentante du gouvernement de la Grenade** appuie la proposition de la présidente.
116. **Une représentante du gouvernement d'El Salvador** exprime la reconnaissance de son pays à la présidente pour les efforts que celle-ci a déployés en vue de trouver une solution de compromis, à laquelle celui-ci souscrit.
117. **Une représentante du gouvernement des Émirats arabes unis** déclare que son pays se rallie aux positions exprimées au nom du groupe des États arabes et de l'OCI et que, dans un esprit de consensus, il est disposé à appuyer la proposition de la présidente.
118. **La présidente** conclut que, compte tenu des avis exprimés par les membres lors de la discussion, la commission approuve le projet de budget et le texte du projet de résolution reproduit au paragraphe 69.

- 119.** Conformément à la pratique établie et sur la base des conclusions auxquelles la commission vient d'aboutir, le Secrétariat exécutera les transactions d'achat à terme et établira un document (CF/D.4) indiquant le taux de change effectif entre le franc suisse et le dollar É.-U. ainsi que les montants définitifs du budget libellés en dollars É.-U. et en francs suisses, pour examen par la commission au titre de la sixième question à son ordre du jour.
- 120. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**
- 121. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Niger dit que le propre du consensus est de ne satisfaire aucune des parties. Son groupe a toujours fait preuve d'ouverture et de souplesse. Malgré leurs divergences, les États Membres sont parvenus à un consensus grâce à un dialogue social efficace.
- 122. S'exprimant au nom de l'OCI,** un représentant du gouvernement du Pakistan indique que, dans un souci de coopération, son groupe accepte la proposition de la présidente, bien qu'elle ne réponde pas à toutes les préoccupations soulevées.
- 123. Un représentant du gouvernement de l'Égypte** déclare que son pays se rallie aux points de vue exprimés au nom du groupe des États arabes et de l'OCI. L'Égypte reste déterminée à combattre la discrimination et convaincue de la nécessité de tenir compte des législations nationales et des circonstances de chaque pays dans le cadre de l'appui technique fourni, quelle qu'en soit la forme.
- 124. Une représentante du gouvernement du Mexique** estime que le consensus dégagé rend compte de la pluralité des opinions des États Membres et permettra à l'OIT de poursuivre la promotion d'un travail formel, décent et exempt de discrimination.
- 125. Une représentante du gouvernement du Malawi** se félicite de la souplesse dont ont fait preuve toutes les parties afin que le budget soit approuvé, ce qui permettra à l'OIT de continuer de s'acquitter de son mandat en Afrique et dans d'autres régions.

2. Demandes d'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

3. État de recouvrement des contributions des États Membres

- 126.** La commission est saisie du document CF/D.2 relatif à l'état de recouvrement des contributions des États Membres au 30 avril 2025.
- 127. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que, entre le 1^{er} mai 2023 et le 3 juin 2025 ², des contributions pour l'année 2025 et des années antérieures ont été reçues de 13 États Membres pour un montant de 35 982 705 francs suisses, et que le détail figure dans le [document de séance](#) au titre de cette question de l'ordre du jour.

4. Barème des contributions au budget pour 2026 et 2027

- 128.** La commission est saisie du Rapport II, intitulé *Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions* (ILC.113/Rapport II), dont le paragraphe 14 fait référence à la proposition,

² Reçues jusqu'à 9 heures (heure de Genève), le 3 juin 2025.

formulée par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) dans le document [GB.353/PFA/4](#), en ce qui concerne l'adoption pour 2026 et 2027 du projet de barème figurant, respectivement, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II dudit document et reproduit dans les annexes I et II du présent compte rendu.

- 129. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

5. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

- 130.** La commission est saisie du document intitulé *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 et Rapport du Commissaire aux comptes (ILC.113/FIN)*, du document [CF/D.3](#), qui contient la proposition que le Conseil d'administration a présentée sur la question susmentionnée à sa 353^e *bis* session (2 juin 2025), ainsi que du Rapport II, intitulé *Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions (ILC.113/Rapport II)*, dont les paragraphes 12 et 13 font référence à ladite question.
- 131. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** dit que son pays se félicite de la formulation d'une opinion d'audit sans réserve et tient à saluer l'OIT pour son attachement continu aux principes de transparence et de responsabilité. Elle prend note de l'excédent enregistrée en 2024 et appuie l'application de l'article 18, paragraphe 2, du Règlement financier, selon lequel tout excédent constaté à la fin d'une période biennale est porté au crédit des États Membres au titre de leurs contributions fixées pour la deuxième année de l'exercice suivant. Le niveau élevé des réserves accumulées assure une très bonne stabilité financière. Les États-Unis prennent note du solde restant à payer sur leurs contributions et réaffirment leur engagement à respecter leurs obligations à cet égard, sous réserve des conclusions de l'examen qui doit être réalisé au niveau national, dans un délai de 180 jours, au sujet des cotisations versées aux organisations internationales et de la disponibilité des fonds. Ils soutiennent le projet de décision qui figure dans le document [CF/D.3](#).
- 132. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

6. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

- 133.** La commission est saisie du document [CF/D.4](#), récapitulant les données financières des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et comportant un projet de résolution devant être soumis à la Conférence.
- 134.** En application de la décision de suivre la recommandation du Conseil d'administration au sujet du programme et du budget, le Bureau a exécuté les contrats d'achat à terme de dollars É.-U. pour les sommes dont l'Organisation aura besoin pour l'exercice biennal 2026-27. Les montants corrects à insérer dans la résolution officielle sont les suivants:

Budget des dépenses en dollars É.-U.	930 500 000
Budget des recettes en dollars É.-U.	930 500 000
Taux de change budgétaire, en francs suisses pour 1 dollar É.-U.	0,82
Équivalent en francs suisses du budget total	763 010 000

- 135.** Deux tableaux présentant le budget des dépenses pour 2026-27 par ligne de crédit et le budget récapitulatif des dépenses et des recettes pour 2026-27 figurent à l'annexe III du présent compte rendu.
- 136.** L'état des contributions dues par les États Membres pour 2026 (en francs suisses) figure à l'annexe IV du présent compte rendu.
- 137. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que le document CF/D.4 présente le budget définitif des dépenses et des recettes après l'exécution des contrats d'achat à terme de dollars É.-U. destinés à couvrir les besoins estimés pour 2026-27. Le budget des dépenses est exprimé en dollars É.-U. et les contributions des États Membres en francs suisses. Toutefois, plus de la moitié des dépenses de l'OIT sont libellées en francs suisses. Le Bureau exécute les contrats d'achat à terme afin de garantir qu'aucun montant supplémentaire ne sera exigé des États Membres en raison d'une éventuelle fluctuation défavorable du taux de change entre le franc suisse et le dollar É.-U. au cours de la période biennale 2026-27. Depuis l'adoption de ce mécanisme budgétaire au cours de la période biennale 1990-91, un ajustement du niveau final du budget est devenu nécessaire.
- 138.** L'orateur précise que, à la suite de la passation de ces contrats d'achat à terme, le taux de change budgétaire pour 2026-27 a été fixé à 0,82 franc suisse pour 1 dollar É.-U. et que le budget des dépenses s'établit à 930 500 000 dollars É.-U. Le montant total des contributions dues par les États Membres est de 763 010 000 francs suisses, soit une diminution globale de 4,6 pour cent par rapport à la période biennale 2024-25. Une [note explicative](#) est disponible sur le site Web de la Commission des finances.
- 139.** Conformément au Règlement financier, tous les gains de change résultant de l'exécution de ces contrats d'achat à terme sont restitués aux États Membres, une moitié étant redistribuée via le système d'incitation au prompt paiement des contributions et l'autre étant reversée à tous les États Membres. Les montants correspondants seront déduits des contributions des prochaines périodes biennales.
- 140.** Le système de mise en recouvrement des contributions au cours de l'exercice 2022-23 a généré une prime d'environ 4 800 000 francs suisses à distribuer à partir de janvier 2025. Du fait des différentiels d'intérêts actuels entre le dollar É.-U. et le franc suisse, les contrats d'achat à terme ont permis d'obtenir une prime de change d'environ 21 000 000 francs suisses. Ce montant est fourni à titre indicatif; le montant final de la prime nette sera fonction des événements qui surviendront au cours de la période biennale 2026-27.
- 141. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution comportant les montants définitifs du budget des dépenses et des recettes, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

7. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

142. La commission est saisie du Rapport II, intitulé *Projet de programme et de budget pour 2026-27 et autres questions* (ILC.113/Rapport II), lequel énonce, au paragraphe 16, un projet de résolution proposé par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) concernant la nomination des membres et des membres suppléants au Comité des pensions du personnel du BIT pour une durée de trois ans, jusqu'au 8 octobre 2028.
143. **La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

8. Autres questions

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

Genève, le 9 juin 2025

(Signé) M^{me} Nella Tavita-Levy
Présidente et rapporteure

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2026-27 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelle que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement;

Prend acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»;

Prend acte de la décision prise par le Conseil d'administration à sa 353^e session (mars 2025) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;

Affirme que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale;

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 930 500 000 dollars des États-Unis (dollars É.-U.), et le budget des recettes s'élevant à 930 500 000 dollars É.-U., soit, au taux de change de 0,82 franc suisse pour 1 dollar É.-U., une somme de 763 010 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2026 et 2027

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie consistant à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions qui figure, pour 2026, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et, pour 2027, dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II du document ILC.113/Compte rendu n° 3A.

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.

**Résolution concernant les nominations au Comité des pensions
du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies)**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2028, les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M^{me} V. González Posse (gouvernements)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membres suppléants:

M. A. Hado (gouvernements)

M. C. Pardini (travailleurs)

Annexe I

Barème des contributions pour 2026

	État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
1	Afghanistan	0,006	0,005	0,005	(0,001)
2	Afrique du Sud	0,244	0,251	0,251	0,007
3	Albanie	0,008	0,010	0,010	0,002
4	Algérie	0,109	0,087	0,087	(0,022)
5	Allemagne	6,114	5,692	5,694	(0,420)
6	Angola	0,010	0,010	0,010	-
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8	Arabie saoudite	1,185	1,217	1,218	0,033
9	Argentine	0,719	0,490	0,490	(0,229)
10	Arménie	0,007	0,007	0,007	-
11	Australie	2,112	2,040	2,041	(0,071)
12	Autriche	0,679	0,626	0,626	(0,053)
13	Azerbaïdjan	0,030	0,034	0,034	0,004
14	Bahamas	0,019	0,015	0,015	(0,004)
15	Bahreïn	0,054	0,050	0,050	(0,004)
16	Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17	Barbade	0,008	0,007	0,007	(0,001)
18	Bélarus	0,041	0,043	0,043	0,002
19	Belgique	0,828	0,773	0,773	(0,055)
20	Belize	0,001	0,001	0,001	-
21	Bénin	0,005	0,005	0,005	-
22	Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,018	0,018	(0,001)
23	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,014	0,014	0,002
24	Botswana	0,015	0,013	0,013	(0,002)
25	Brésil	2,014	1,411	1,412	(0,602)
26	Brunéi Darussalam	0,021	0,019	0,019	(0,002)
27	Bulgarie	0,056	0,071	0,071	0,015

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
28 Burkina Faso	0,004	0,005	0,005	0,001
29 Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30 Cabo Verde	0,001	0,001	0,001	-
31 Cambodge	0,007	0,008	0,008	0,001
32 Cameroun	0,013	0,014	0,014	0,001
33 Canada	2,629	2,543	2,544	(0,085)
34 Chili	0,420	0,374	0,374	(0,046)
35 Chine	15,261	20,004	20,012	4,751
36 Chypre	0,036	0,035	0,035	(0,001)
37 Colombie	0,246	0,197	0,197	(0,049)
38 Comores	0,001	0,001	0,001	-
39 Congo	0,005	0,005	0,005	-
40 Costa Rica	0,069	0,063	0,063	(0,006)
41 Côte d'Ivoire	0,022	0,024	0,024	0,002
42 Croatie	0,091	0,088	0,088	(0,003)
43 Cuba	0,095	0,122	0,122	0,027
44 Danemark	0,553	0,531	0,531	(0,022)
45 Djibouti	0,001	0,002	0,002	0,001
46 Dominique	0,001	0,001	0,001	-
47 Égypte	0,139	0,182	0,182	0,043
48 El Salvador	0,013	0,013	0,013	-
49 Émirats arabes unis	0,635	0,574	0,574	(0,061)
50 Équateur	0,077	0,065	0,065	(0,012)
51 Érythrée	0,001	0,001	0,001	-
52 Espagne	2,135	1,895	1,896	(0,239)
53 Estonie	0,044	0,045	0,045	0,001
54 Eswatini	0,002	0,002	0,002	-
55 États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	22,000	-
56 Éthiopie	0,010	0,010	0,010	-
57 Fédération de Russie	1,867	2,094	2,095	0,228

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
58 Fidji	0,004	0,003	0,003	(0,001)
59 Finlande	0,417	0,386	0,386	(0,031)
60 France	4,320	3,858	3,860	(0,460)
61 Gabon	0,013	0,011	0,011	(0,002)
62 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63 Géorgie	0,008	0,009	0,009	0,001
64 Ghana	0,024	0,025	0,025	0,001
65 Grèce	0,325	0,280	0,280	(0,045)
66 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67 Guatemala	0,041	0,046	0,046	0,005
68 Guinée	0,003	0,004	0,004	0,001
69 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
70 Guinée équatoriale	0,012	0,008	0,008	(0,004)
71 Guyana	0,004	0,011	0,011	0,007
72 Haïti	0,006	0,006	0,006	-
73 Honduras	0,009	0,010	0,010	0,001
74 Hongrie	0,228	0,223	0,223	(0,005)
75 Îles Cook *	0,001	-	0,001	-
76 Îles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
77 Îles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
78 Inde	1,045	1,106	1,107	0,062
79 Indonésie	0,549	0,579	0,579	0,030
80 Iran (République islamique d')	0,371	0,386	0,386	0,015
81 Iraq	0,128	0,131	0,131	0,003
82 Irlande	0,439	0,472	0,472	0,033
83 Islande	0,036	0,035	0,035	(0,001)
84 Israël	0,561	0,609	0,609	0,048
85 Italie	3,190	2,813	2,814	(0,376)
86 Jamaïque	0,008	0,007	0,007	(0,001)
87 Japon	8,037	6,930	6,933	(1,104)

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
88 Jordanie	0,022	0,021	0,021	(0,001)
89 Kazakhstan	0,133	0,131	0,131	(0,002)
90 Kenya	0,030	0,037	0,037	0,007
91 Kirghizistan	0,002	0,003	0,003	0,001
92 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93 Koweït	0,234	0,222	0,222	(0,012)
94 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95 Lettonie	0,050	0,050	0,050	-
96 Liban	0,036	0,022	0,022	(0,014)
97 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98 Libye	0,018	0,040	0,040	0,022
99 Lituanie	0,077	0,081	0,081	0,004
100 Luxembourg	0,068	0,073	0,073	0,005
101 Macédoine du Nord	0,007	0,008	0,008	0,001
102 Madagascar	0,004	0,004	0,004	-
103 Malaisie	0,348	0,326	0,326	(0,022)
104 Malawi	0,002	0,003	0,003	0,001
105 Maldives	0,004	0,004	0,004	-
106 Mali	0,005	0,005	0,005	-
107 Malte	0,019	0,020	0,020	0,001
108 Maroc	0,055	0,059	0,059	0,004
109 Maurice	0,019	0,010	0,010	(0,009)
110 Mauritanie	0,002	0,003	0,003	0,001
111 Mexique	1,222	1,137	1,138	(0,084)
112 Mongolie	0,004	0,004	0,004	-
113 Monténégro	0,004	0,004	0,004	-
114 Mozambique	0,004	0,002	0,002	(0,002)
115 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
116 Namibie	0,009	0,007	0,007	(0,002)
117 Népal	0,010	0,010	0,010	-

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
118 Nicaragua	0,005	0,004	0,004	(0,001)
119 Niger	0,003	0,004	0,004	0,001
120 Nigéria	0,182	0,150	0,150	(0,032)
121 Norvège	0,679	0,653	0,653	(0,026)
122 Nouvelle-Zélande	0,309	0,302	0,302	(0,007)
123 Oman	0,111	0,115	0,115	0,004
124 Ouganda	0,010	0,010	0,010	-
125 Ouzbékistan	0,027	0,024	0,024	(0,003)
126 Pakistan	0,114	0,123	0,123	0,009
127 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
128 Panama	0,090	0,086	0,086	(0,004)
129 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,009	0,009	(0,001)
130 Paraguay	0,026	0,023	0,023	(0,003)
131 Pays-Bas	1,378	1,298	1,299	(0,079)
132 Pérou	0,163	0,145	0,145	(0,018)
133 Philippines	0,212	0,198	0,198	(0,014)
134 Pologne	0,838	0,831	0,832	(0,006)
135 Portugal	0,353	0,328	0,328	(0,025)
136 Qatar	0,269	0,245	0,245	(0,024)
137 République arabe syrienne	0,009	0,006	0,006	(0,003)
138 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
139 République de Corée	2,575	2,349	2,350	(0,225)
140 République de Moldova	0,005	0,006	0,006	0,001
141 République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,010	-
142 République démocratique populaire lao	0,007	0,006	0,006	(0,001)
143 République dominicaine	0,067	0,069	0,069	0,002
144 République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010	-
145 Roumanie	0,312	0,358	0,358	0,046
146 Royaume-Uni	4,377	3,991	3,993	(0,384)

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
147 Rwanda	0,003	0,003	0,003	-
148 Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,001	0,001	(0,001)
149 Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	-
150 Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	-
151 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
152 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
153 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
154 Sénégal	0,007	0,007	0,007	-
155 Serbie	0,032	0,040	0,040	0,008
156 Seychelles	0,002	0,002	0,002	-
157 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
158 Singapour	0,504	0,479	0,479	(0,025)
159 Slovaquie	0,155	0,149	0,149	(0,006)
160 Slovénie	0,079	0,077	0,077	(0,002)
161 Somalie	0,001	0,002	0,002	0,001
162 Soudan	0,010	0,008	0,008	(0,002)
163 Soudan du Sud	0,002	0,005	0,005	0,003
164 Sri Lanka	0,045	0,038	0,038	(0,007)
165 Suède	0,872	0,822	0,823	(0,049)
166 Suisse	1,135	1,029	1,030	(0,105)
167 Suriname	0,003	0,002	0,002	(0,001)
168 Tadjikistan	0,003	0,003	0,003	-
169 Tchad	0,003	0,005	0,005	0,002
170 Tchéquie	0,340	0,344	0,344	0,004
171 Thaïlande	0,368	0,341	0,341	(0,027)
172 Timor-Leste	0,001	0,001	0,001	-
173 Togo	0,002	0,002	0,002	-
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	-
175 Trinité-et-Tobago	0,037	0,033	0,033	(0,004)
176 Tunisie	0,019	0,018	0,018	(0,001)

État	OIT barème pour 2025 Colonne 1 %	OIT barème pour 2025-2027 Colonne 2 %	OIT projet de barème pour 2026 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1) Colonne 4 %
177 Türkiye	0,846	0,685	0,685	(0,161)
178 Turkménistan	0,034	0,036	0,036	0,002
179 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
180 Ukraine	0,056	0,074	0,074	0,018
181 Uruguay	0,092	0,079	0,079	(0,013)
182 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
183 Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,069	0,069	(0,106)
184 Viet Nam	0,093	0,159	0,159	0,066
185 Yémen	0,008	0,003	0,003	(0,005)
186 Zambie	0,008	0,006	0,006	(0,002)
187 Zimbabwe	0,007	0,007	0,007	-
Total	100,000	99,968	100,000	0,000

* Les Îles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies (GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe II

Barème des contributions pour 2027

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1
	Colonne 1 %	Colonne 2 %	Colonne 3 %	Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,005	0,005	0,005	-
2 Afrique du Sud	0,251	0,251	0,251	-
3 Albanie	0,010	0,010	0,010	-
4 Algérie	0,087	0,087	0,087	-
5 Allemagne	5,694	5,694	5,695	0,001
6 Angola	0,010	0,010	0,010	-
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	-
8 Arabie saoudite	1,218	1,218	1,218	-
9 Argentine	0,490	0,490	0,490	-
10 Arménie	0,007	0,007	0,007	-
11 Australie	2,041	2,041	2,041	-
12 Autriche	0,626	0,626	0,626	-
13 Azerbaïdjan	0,034	0,034	0,034	-
14 Bahamas	0,015	0,015	0,015	-
15 Bahreïn	0,050	0,050	0,050	-
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	-
17 Barbade	0,007	0,007	0,007	-
18 Bélarus	0,043	0,043	0,043	-
19 Belgique	0,773	0,773	0,774	0,001
20 Belize	0,001	0,001	0,001	-
21 Bénin	0,005	0,005	0,005	-
22 Bolivie (État plurinational de)	0,018	0,018	0,018	-
23 Bosnie-Herzégovine	0,014	0,014	0,014	-
24 Botswana	0,013	0,013	0,013	-
25 Brésil	1,412	1,412	1,412	-
26 Brunéi Darussalam	0,019	0,019	0,019	-
27 Bulgarie	0,071	0,071	0,071	-

État		OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
		Colonne 1 %	Colonne 2 %	Colonne 3 %	
28	Burkina Faso	0,005	0,005	0,005	-
29	Burundi	0,001	0,001	0,001	-
30	Cabo Verde	0,001	0,001	0,001	-
31	Cambodge	0,008	0,008	0,008	-
32	Cameroun	0,014	0,014	0,014	-
33	Canada	2,544	2,544	2,544	-
34	Chili	0,374	0,374	0,374	-
35	Chine	20,012	20,012	20,013	0,001
36	Chypre	0,035	0,035	0,035	-
37	Colombie	0,197	0,197	0,197	-
38	Comores	0,001	0,001	0,001	-
39	Congo	0,005	0,005	0,005	-
40	Costa Rica	0,063	0,063	0,063	-
41	Côte d'Ivoire	0,024	0,024	0,024	-
42	Croatie	0,088	0,088	0,088	-
43	Cuba	0,122	0,122	0,122	-
44	Danemark	0,531	0,531	0,531	-
45	Djibouti	0,002	0,002	0,002	-
46	Dominique	0,001	0,001	0,001	-
47	Égypte	0,182	0,182	0,182	-
48	El Salvador	0,013	0,013	0,013	-
49	Émirats arabes unis	0,574	0,574	0,574	-
50	Équateur	0,065	0,065	0,065	-
51	Érythrée	0,001	0,001	0,001	-
52	Espagne	1,896	1,896	1,896	-
53	Estonie	0,045	0,045	0,045	-
54	Eswatini	0,002	0,002	0,002	-
55	États-Unis	22,000	22,000	22,000	-
56	Éthiopie	0,010	0,010	0,010	-

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾ Colonne 1 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
57 Fédération de Russie	2,095	2,095	2,095	-
58 Fidji	0,003	0,003	0,003	-
59 Finlande	0,386	0,386	0,386	-
60 France	3,860	3,860	3,860	-
61 Gabon	0,011	0,011	0,011	-
62 Gambie	0,001	0,001	0,001	-
63 Géorgie	0,009	0,009	0,009	-
64 Ghana	0,025	0,025	0,025	-
65 Grèce	0,280	0,280	0,280	-
66 Grenade	0,001	0,001	0,001	-
67 Guatemala	0,046	0,046	0,046	-
68 Guinée	0,004	0,004	0,004	-
69 Guinée équatoriale	0,008	0,008	0,008	-
70 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	-
71 Guyana	0,011	0,011	0,011	-
72 Haïti	0,006	0,006	0,006	-
73 Honduras	0,010	0,010	0,010	-
74 Hongrie	0,223	0,223	0,223	-
75 Îles Cook ⁽³⁾	0,001	0,001	0,001	-
76 Îles Marshall	0,001	0,001	0,001	-
77 Îles Salomon	0,001	0,001	0,001	-
78 Inde	1,107	1,107	1,107	-
79 Indonésie	0,579	0,579	0,579	-
80 Iran (République islamique d')	0,386	0,386	0,386	-
81 Iraq	0,131	0,131	0,131	-
82 Irlande	0,472	0,472	0,472	-
83 Islande	0,035	0,035	0,035	-
84 Israël	0,609	0,609	0,609	-
85 Italie	2,814	2,814	2,814	-

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1
	Colonne 1 %	Colonne 2 %	Colonne 3 %	Colonne 4 %
86 Jamaïque	0,007	0,007	0,007	-
87 Japon	6,933	6,933	6,933	-
88 Jordanie	0,021	0,021	0,021	-
89 Kazakhstan	0,131	0,131	0,131	-
90 Kenya	0,037	0,037	0,037	-
91 Kirghizistan	0,003	0,003	0,003	-
92 Kiribati	0,001	0,001	0,001	-
93 Koweït	0,222	0,222	0,222	-
94 Lesotho	0,001	0,001	0,001	-
95 Lettonie	0,050	0,050	0,050	-
96 Liban	0,022	0,022	0,022	-
97 Libéria	0,001	0,001	0,001	-
98 Libye	0,040	0,040	0,040	-
99 Lituanie	0,081	0,081	0,081	-
100 Luxembourg	0,073	0,073	0,073	-
101 Macédoine du Nord	0,008	0,008	0,008	-
102 Madagascar	0,004	0,004	0,004	-
103 Malaisie	0,326	0,326	0,326	-
104 Malawi	0,003	0,003	0,003	-
105 Maldives	0,004	0,004	0,004	-
106 Mali	0,005	0,005	0,005	-
107 Malte	0,020	0,020	0,020	-
108 Maroc	0,059	0,059	0,059	-
109 Maurice	0,010	0,010	0,010	-
110 Mauritanie	0,003	0,003	0,003	-
111 Mexique	1,138	1,138	1,138	-
112 Mongolie	0,004	0,004	0,004	-
113 Monténégro	0,004	0,004	0,004	-
114 Mozambique	0,002	0,002	0,002	-

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾ Colonne 1 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
115 Myanmar	0,010	0,010	0,010	-
116 Namibie	0,007	0,007	0,007	-
117 Népal	0,010	0,010	0,010	-
118 Nicaragua	0,004	0,004	-	(0,004)
119 Niger	0,004	0,004	0,004	-
120 Nigéria	0,150	0,150	0,150	-
121 Norvège	0,653	0,653	0,653	-
122 Nouvelle-Zélande	0,302	0,302	0,302	-
123 Oman	0,115	0,115	0,115	-
124 Ouganda	0,010	0,010	0,010	-
125 Ouzbékistan	0,024	0,024	0,024	-
126 Pakistan	0,123	0,123	0,123	-
127 Palaos	0,001	0,001	0,001	-
128 Panama	0,086	0,086	0,086	-
129 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,009	0,009	0,009	-
130 Paraguay	0,023	0,023	0,023	-
131 Pays-Bas	1,299	1,299	1,299	-
132 Pérou	0,145	0,145	0,145	-
133 Philippines	0,198	0,198	0,198	-
134 Pologne	0,832	0,832	0,832	-
135 Portugal	0,328	0,328	0,328	-
136 Qatar	0,245	0,245	0,245	-
137 République arabe syrienne	0,006	0,006	0,006	-
138 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	-
139 République de Corée	2,350	2,350	2,350	-
140 République de Moldova	0,006	0,006	0,006	-
141 République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,010	-
142 République démocratique populaire lao	0,006	0,006	0,006	-

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾ Colonne 1 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
143 République dominicaine	0,069	0,069	0,069	-
144 République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,010	-
145 Roumanie	0,358	0,358	0,358	-
146 Royaume-Uni	3,993	3,993	3,993	-
147 Rwanda	0,003	0,003	0,003	-
148 Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	-
149 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	-
150 Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	-
151 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	-
152 Samoa	0,001	0,001	0,001	-
153 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	-
154 Sénégal	0,007	0,007	0,007	-
155 Serbie	0,040	0,040	0,040	-
156 Seychelles	0,002	0,002	0,002	-
157 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	-
158 Singapour	0,479	0,479	0,479	-
159 Slovaquie	0,149	0,149	0,149	-
160 Slovénie	0,077	0,077	0,077	-
161 Somalie	0,002	0,002	0,002	-
162 Soudan	0,008	0,008	0,008	-
163 Soudan du Sud	0,005	0,005	0,005	-
164 Sri Lanka	0,038	0,038	0,038	-
165 Suède	0,823	0,823	0,823	-
166 Suisse	1,030	1,030	1,030	-
167 Suriname	0,002	0,002	0,002	-
168 Tadjikistan	0,003	0,003	0,003	-
169 Tchad	0,005	0,005	0,005	-
170 Tchéquie	0,344	0,344	0,344	-
171 Thaïlande	0,341	0,341	0,341	-

État	OIT Projet de barème pour 2026 ⁽¹⁾ Colonne 1 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽¹⁾ 1 ^{er} janv.- 27 fév. 2027 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2027 ⁽²⁾ 28 fév.- 31 déc. 2027 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les colonnes 3 et 1 Colonne 4 %
172 Timor-Leste	0,001	0,001	0,001	-
173 Togo	0,002	0,002	0,002	-
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	-
175 Trinité-et-Tobago	0,033	0,033	0,033	-
176 Tunisie	0,018	0,018	0,018	-
177 Türkiye	0,685	0,685	0,686	0,001
178 Turkménistan	0,036	0,036	0,036	-
179 Tuvalu	0,001	0,001	0,001	-
180 Ukraine	0,074	0,074	0,074	-
181 Uruguay	0,079	0,079	0,079	-
182 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	-
183 Venezuela (République bolivarienne du)	0,069	0,069	0,069	-
184 Viet Nam	0,159	0,159	0,159	-
185 Yémen	0,003	0,003	0,003	-
186 Zambie	0,006	0,006	0,006	-
187 Zimbabwe	0,007	0,007	0,007	-
Total	100,000	100,000	100,000	0,000

¹ Y compris le Nicaragua, qui reste Membre en 2026 et durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 27 février 2027. ² À l'exclusion du Nicaragua, sous réserve de son retrait. ³ Les Îles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies (GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe III

Budget des dépenses proposé, par ligne de crédit pour 2026-27 (en dollars É.-U.)

	Budget stratégique 2024-25 ¹ (en dollars É.-U.)	Budget stratégique 2026-27 (en dollars É.-U. constants 2024-25)	Budget stratégique 2026-27 (recalculé en dollars É.-U.)	Budget stratégique 2026-27 (recalculé et réévalué en dollars É.-U.)
Partie I. Budget courant				
A. Organes directeurs ²	56 061 088	50 662 111	51 502 305	55 913 071
B. Résultats stratégiques	699 743 617	705 471 828	711 896 856	750 320 440
C. Services de management	68 634 834	69 199 201	69 841 943	74 991 019
D. Autres crédits budgétaires	48 436 822	48 436 021	44 323 411	46 877 210
Ajustement pour mouvements de personnel	-7 111 483	-11 777 272	-11 932 192	-12 805 192
Total Partie I	865 764 878	861 991 889	865 632 323	915 296 548
Partie II. Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement				
Fonds de roulement				
Total (Parties I-III)	866 639 878	862 866 889	866 507 323	916 171 548
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires				
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	13 160 122	13 160 122	13 292 677	14 328 452
TOTAL (Parties I-IV)	879 800 000	876 027 011	879 800 000	930 500 000

¹ Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2026-27, le budget pour 2024-25 a été retraité de manière à tenir compte du réaligement des coûts standard différenciés par grade au siège et dans les bureaux extérieurs, suite à la réévaluation du budget au taux de change budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U.

² Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance.

Budget récapitulatif des dépenses et des recettes pour 2026-27

Dépenses			Recettes			
	Budget 2024-25	Estimations 2026-27		Budget 2024-25	Estimations 2026-27	
	dollars É.-U.	dollars É.-U.		dollars É.-U.	francs suisses	dollars É.-U. francs suisses
Partie I						
Budget courant	865 764 878	915 296 548	Contributions des États Membres	879 800 000 800 618 000	930 500 000 763 010 000	
Partie II						
Dépenses imprévues	875 000	875 000				
Partie III						
Fonds de roulement	-	-				
Partie IV						
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	13 160 122	14 328 452				
Budget total	879 800 000	930 500 000		879 800 000 800 618 000	930 500 000 763 010 000	

Annexe IV

Budget des recettes pour 2026-27

État des contributions dues par les États Membres pour 2026 (en francs suisses)

États Membres	Contributions fixées pour 2026		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2026
	%	Montant	2024 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾ 50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
1 Afghanistan	0,005	19 075	-	-	-	-	19 075
2 Afrique du Sud	0,251	957 578	9 004	-	-	9 004	948 574
3 Albanie	0,010	38 151	295	-	-	295	37 856
4 Algérie	0,087	331 909	3 500	-	-	3 500	328 409
5 Allemagne	5,694	21 722 895	185 100	-	-	185 100	21 537 795
6 Angola	0,010	38 151	369	-	-	369	37 782
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	7 630	-	-	-	-	7 630
8 Arabie saoudite	1,218	4 646 731	43 754	-	-	43 754	4 602 977
9 Argentine	0,490	1 869 375	-	132 144	-	132 144	1 737 231
10 Arménie	0,007	26 705	258	-	-	258	26 447
11 Australie	2,041	7 786 517	77 997	-	-	77 997	7 708 520
12 Autriche	0,626	2 388 221	24 623	-	-	24 623	2 363 598
13 Azerbaïdjan	0,034	129 712	1 083	8 347	3 399	12 829	116 883
14 Bahamas	0,015	57 226	591	-	-	591	56 635
15 Bahreïn	0,050	190 753	1 935	-	-	1 935	188 818
16 Bangladesh	0,010	38 151	360	-	-	360	37 791
17 Barbade	0,007	26 705	272	-	-	272	26 433
18 Bélarus	0,043	164 047	-	-	-	-	164 047
19 Belgique	0,773	2 949 034	30 581	-	-	30 581	2 918 453
20 Belize	0,001	3 815	9	-	-	9	3 806
21 Bénin	0,005	19 075	141	132	-	273	18 802
22 Bolivie (État plurinational de)	0,018	68 671	-	-	-	-	68 671
23 Bosnie-Herzégovine	0,014	53 411	99	-	-	99	53 312
24 Botswana	0,013	49 596	553	-	-	553	49 043
25 Brésil	1,412	5 386 851	68 339	-	-	68 339	5 318 512
26 Brunéi Darussalam	0,019	72 486	775	-	-	775	71 711
27 Bulgarie	0,071	270 869	2 066	-	-	2 066	268 803
28 Burkina Faso	0,005	19 075	140	-	-	140	18 935
29 Burundi	0,001	3 815	-	115	-	115	3 700
30 Cabo Verde	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
31 Cambodge	0,008	30 520	232	-	-	232	30 288
32 Cameroun	0,014	53 411	-	-	-	-	53 411
33 Canada	2,544	9 705 487	97 084	-	-	97 084	9 608 403
34 Chili	0,374	1 426 829	-	-	-	-	1 426 829
35 Chine	20,012	76 346 781	234 921	450 376	-	685 297	75 661 484
36 Chypre	0,035	133 527	1 297	-	-	1 297	132 230
37 Colombie	0,197	751 565	7 846	-	-	7 846	743 719
38 Comores	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
39 Congo	0,005	19 075	-	-	-	-	19 075
40 Costa Rica	0,063	240 348	2 456	2 163	-	4 619	235 729
41 Côte d'Ivoire	0,024	91 561	575	578	-	1 153	90 408
42 Croatie	0,088	335 724	3 358	-	-	3 358	332 366
43 Cuba	0,122	465 436	-	-	-	-	465 436
44 Danemark	0,531	2 025 792	20 322	-	-	20 322	2 005 470
45 Djibouti	0,002	7 630	-	33	-	33	7 597
46 Dominique	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
47 Égypte	0,182	694 339	5 129	-	-	5 129	689 210
48 El Salvador	0,013	49 596	-	-	-	-	49 596
49 Émirats arabes unis	0,574	2 189 839	22 185	-	-	22 185	2 167 654
50 Équateur	0,065	247 978	-	2 593	-	2 593	245 385
51 Érythrée	0,001	3 815	-	33	-	33	3 782
52 Espagne	1,896	7 233 335	78 837	-	-	78 837	7 154 498
53 Estonie	0,045	171 677	1 624	-	-	1 624	170 053
54 Eswatini	0,002	7 630	74	-	-	74	7 556

	États Membres	Contributions fixées pour 2026		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2026
		%	Montant	2024 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾ 50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
55	États-Unis	22,000	83 931 100	-	726 652	-	726 652	83 204 448
56	Éthiopie	0,010	38 151	-	-	-	-	38 151
57	Fédération de Russie	2,095	7 992 530	16 808	-	-	16 808	7 975 722
58	Fidji	0,003	11 445	53	-	-	53	11 392
59	Finlande	0,386	1 472 609	15 135	-	-	15 135	1 457 474
60	France	3,860	14 726 093	149 659	-	-	149 659	14 576 434
61	Gabon	0,011	41 966	-	-	-	-	41 966
62	Gambie	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
63	Géorgie	0,009	34 335	43	-	-	43	34 292
64	Ghana	0,025	95 376	-	-	-	-	95 376
65	Grèce	0,280	1 068 214	9 632	-	-	9 632	1 058 582
66	Grenade	0,001	3 815	37	-	-	37	3 778
67	Guatemala	0,046	175 492	186	-	-	186	175 306
68	Guinée	0,004	15 260	-	443	-	443	14 817
69	Guinée équatoriale	0,008	30 520	-	-	-	-	30 520
70	Guinée-Bissau	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
71	Guyana	0,011	41 966	148	-	-	148	41 818
72	Haïti	0,006	22 890	221	-	-	221	22 669
73	Honduras	0,010	38 151	-	297	-	297	37 854
74	Hongrie	0,223	850 756	1 050	-	-	1 050	849 706
75	Îles Cook	0,001	3 815	13	33	-	46	3 769
76	Îles Marshall	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
77	Îles Salomon	0,001	3 815	-	256	-	256	3 559
78	Inde	1,107	4 223 260	38 482	-	-	38 482	4 184 778
79	Indonésie	0,579	2 208 914	2 198	-	-	2 198	2 206 716
80	Iran (République islamique d')	0,386	1 472 609	-	58 384	-	58 384	1 414 225
81	Iraq	0,131	499 772	3 899	-	-	3 899	495 873
82	Irlande	0,472	1 800 704	15 706	-	-	15 706	1 784 998
83	Islande	0,035	133 527	1 322	-	-	1 322	132 205
84	Israël	0,609	2 323 365	81	17 357	-	17 438	2 305 927
85	Italie	2,814	10 735 551	32 738	-	-	32 738	10 702 813
86	Jamaïque	0,007	26 705	295	-	-	295	26 410
87	Japon	6,933	26 449 742	245 208	-	-	245 208	26 204 534
88	Jordanie	0,021	80 116	99	-	-	99	80 017
89	Kazakhstan	0,131	499 772	4 908	-	-	4 908	494 864
90	Kenya	0,037	141 157	757	892	-	1 649	139 508
91	Kirghizistan	0,003	11 445	28	-	-	28	11 417
92	Kiribati	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
93	Koweït	0,222	846 941	-	-	-	-	846 941
94	Lesotho	0,001	3 815	37	-	-	37	3 778
95	Lettonie	0,050	190 753	1 734	-	-	1 734	189 019
96	Liban	0,022	83 931	-	-	-	-	83 931
97	Libéria	0,001	3 815	37	-	-	37	3 778
98	Libye	0,040	152 602	-	4 236	-	4 236	148 366
99	Lituanie	0,081	309 019	2 841	-	-	2 841	306 178
100	Luxembourg	0,073	278 499	1 995	-	-	1 995	276 504
101	Macédoine du Nord	0,008	30 520	258	-	-	258	30 262
102	Madagascar	0,004	15 260	-	-	-	-	15 260
103	Malaisie	0,326	1 243 706	12 577	-	-	12 577	1 231 129
104	Malawi	0,003	11 445	-	230	-	230	11 215
105	Maldives	0,004	15 260	148	-	-	148	15 112
106	Mali	0,005	19 075	184	-	-	184	18 891
107	Malte	0,020	76 301	684	-	-	684	75 617
108	Maroc	0,059	225 088	1 892	-	-	1 892	223 196
109	Maurice	0,010	38 151	688	-	-	688	37 463
110	Mauritanie	0,003	11 445	9	-	-	9	11 436
111	Mexique	1,138	4 341 527	-	41 535	-	41 535	4 299 992
112	Mongolie	0,004	15 260	12	149	-	161	15 099
113	Monténégro	0,004	15 260	148	-	-	148	15 112
114	Mozambique	0,002	7 630	128	-	-	128	7 502
115	Myanmar	0,010	38 151	-	-	-	-	38 151
116	Namibie	0,007	26 705	319	-	-	319	26 386
117	Népal	0,010	38 151	-	1 084	-	1 084	37 067

	États Membres	Contributions fixées pour 2026		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2026
		%	Montant	2024 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾			
					50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
118	Nicaragua	0,004	15 260	168	-	-	168	15 092
119	Niger	0,004	15 260	-	-	-	-	15 260
120	Nigéria	0,150	572 258	-	-	-	-	572 258
121	Norvège	0,653	2 491 228	24 873	-	-	24 873	2 466 355
122	Nouvelle-Zélande	0,302	1 152 145	11 138	-	-	11 138	1 141 007
123	Oman	0,115	438 731	3 900	-	-	3 900	434 831
124	Ouganda	0,010	38 151	-	918	-	918	37 233
125	Ouzbékistan	0,024	91 561	992	465	103	1 560	90 001
126	Pakistan	0,123	469 251	3 305	3 782	-	7 087	462 164
127	Palaos	0,001	3 815	-	287	-	287	3 528
128	Panama	0,086	328 094	-	2 230	-	2 230	325 864
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,009	34 335	-	294	-	294	34 041
130	Paraguay	0,023	87 746	783	331	-	1 114	86 632
131	Pays-Bas	1,299	4 955 750	40 474	-	-	40 474	4 915 276
132	Pérou	0,145	553 182	-	5 202	-	5 202	547 980
133	Philippines	0,198	755 380	7 527	-	-	7 527	747 853
134	Pologne	0,832	3 174 122	30 941	-	-	30 941	3 143 181
135	Portugal	0,328	1 251 336	13 035	-	-	13 035	1 238 301
136	Qatar	0,245	934 687	9 935	-	-	9 935	924 752
137	République arabe syrienne	0,006	22 890	-	1 263	-	1 263	21 627
138	République centrafricaine	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
139	République de Corée	2,350	8 965 368	-	79 981	-	79 981	8 885 387
140	République de Moldova	0,006	22 890	184	6 272	2 709	9 165	13 725
141	République démocratique du Congo	0,010	38 151	369	-	-	369	37 782
142	République démocratique populaire lao	0,006	22 890	234	198	-	432	22 458
143	République dominicaine	0,069	263 238	-	-	-	-	263 238
144	République-Unie de Tanzanie	0,010	38 151	353	-	-	353	37 798
145	Roumanie	0,358	1 365 788	10 302	-	-	10 302	1 355 486
146	Royaume-Uni	3,993	15 233 495	155 991	-	-	155 991	15 077 504
147	Rwanda	0,003	11 445	40	99	-	139	11 306
148	Sainte-Lucie	0,002	7 630	-	50	-	50	7 580
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	3 815	-	50	-	50	3 765
150	Saint-Marin	0,002	7 630	69	-	-	69	7 561
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	3 815	1	33	-	34	3 781
152	Samoa	0,001	3 815	36	-	-	36	3 779
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
154	Sénégal	0,007	26 705	-	803	-	803	25 902
155	Serbie	0,040	152 602	1 037	-	-	1 037	151 565
156	Seychelles	0,002	7 630	74	-	-	74	7 556
157	Sierra Leone	0,001	3 815	-	33	-	33	3 782
158	Singapour	0,479	1 827 409	18 207	-	-	18 207	1 809 202
159	Slovaquie	0,149	568 442	5 237	-	-	5 237	563 205
160	Slovénie	0,077	293 759	2 889	-	-	2 889	290 870
161	Somalie	0,002	7 630	-	33	-	33	7 597
162	Soudan	0,008	30 520	-	2 213	-	2 213	28 307
163	Soudan du Sud	0,005	19 075	74	-	-	74	19 001
164	Sri Lanka	0,038	144 972	1 287	-	-	1 287	143 685
165	Suède	0,823	3 139 786	143	-	-	143	3 139 643
166	Suisse	1,030	3 929 502	41 742	-	-	41 742	3 887 760
167	Suriname	0,002	7 630	-	706	-	706	6 924
168	Tadjikistan	0,003	11 445	28	2 768	860	3 656	7 789
169	Tchad	0,005	19 075	-	-	-	-	19 075
170	Tchéquie	0,344	1 312 377	12 555	-	-	12 555	1 299 822
171	Thaïlande	0,341	1 300 932	12 947	-	-	12 947	1 287 985
172	Timor-Leste	0,001	3 815	-	280	-	280	3 535
173	Togo	0,002	7 630	-	66	-	66	7 564
174	Tonga	0,001	3 815	37	-	-	37	3 778
175	Trinité-et-Tobago	0,033	125 897	1 171	-	-	1 171	124 726
176	Tunisie	0,018	68 671	557	-	-	557	68 114
177	Türkiye	0,685	2 613 309	24 404	-	-	24 404	2 588 905
178	Turkménistan	0,036	137 342	221	-	-	221	137 121
179	Tuvalu	0,001	3 815	-	287	-	287	3 528
180	Ukraine	0,074	282 314	2 066	-	-	2 066	280 248
181	Uruguay	0,079	301 389	251	-	-	251	301 138
182	Vanuatu	0,001	3 815	-	-	-	-	3 815
183	Venezuela (République bolivarienne du)	0,069	263 238	-	-	-	-	263 238

États Membres		Contributions fixées pour 2026		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2026
				2024 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾			
		%	Montant		50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
184	Viet Nam	0,159	606 593	3 153	-	-	3 153	603 440
185	Yémen	0,003	11 445	-	-	-	-	11 445
186	Zambie	0,006	22 890	-	-	-	-	22 890
187	Zimbabwe	0,007	26 705	-	-	-	-	26 705
	TOTAL	100,000	381 505 000	1 932 911	1 556 706	7 071	3 496 688	378 008 312

⁽¹⁾ Au cas où un État Membre réglerait ses contributions des années antérieures avant la clôture de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail, les montants crédités pourraient changer.